

*Procès-Verbal du*  
*Conseil Municipal*  
*Jeudi 10 avril 2025*

Par suite d'une convocation en date du 4 avril 2025, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le dix avril deux mil vingt-cinq à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Jean-François CHAMPEIX, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Audrey MARTINS épouse GORY, Jean-Paul GODON, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Cécile MASCLET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOU et Christian CHOTIN Conseillers Municipaux

*(Jean-Pierre MONCHER, Maire, n'a pas pris part au vote d'approbation du CFU délibération 2025-02-002. Cécile MASCLET et Christophe PALHIER, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt sur la délibération 2025-02-014, n'ont pas pris part aux débats et au vote. Marc MILLION, conseiller municipal, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt sur la délibération 2025-02-018, n'a pas pris part aux débats et au vote relatifs à cette question)*

**Absents excusés :** Béatrice GALLOT, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Rémi RICHARD, Martine CHOUVELON et Françoise VEYRIER.

**Absent :** Philippe GOMMET

**Procurations :**

Catherine MARÇAIS-VERNAY :	procuration à Lucienne FAURE-SATRE
Françoise VEYRIER :	procuration à Jean-Pierre MONCHER
Rémi RICHARD :	procuration à Jean-Paul GODON
Béatrice GALLOT :	procuration à Jean-François CHAMPEIX
Martine CHOUVELON :	procuration à Cécile MASCLET

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



### **1°- DECISIONS DU MAIRE**

### **2°- AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 2.1. Approbation des Comptes Financiers Uniques – Exercice 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes
- 2.2. Affectations des résultats - Budget Principal et Budgets Annexes
- 2.3. Vote des Budgets Primitifs – Exercice 2025
- 2.4. Versement d'une subvention du Budget Principal au Budget Pôle Médical
- 2.5. Caractéristiques des dépenses à imputer au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »
- 2.6. Vote des taux d'imposition
- 2.7. Vote des subventions communales 2025
- 2.8. Vote des tarifs de la saison culturelle 2025-2026
- 2.9. Versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise
- 2.10. Convention constitutive d'un groupement de commande- Marché public Balayage des rues et aspiration des avaloirs avec la CCMVR
- 2.11. Remise gracieuse ponctuelle de loyer pour la location d'un ensemble immobilier Avenue Louis Pasteur
- 2.12. Mise à disposition de pièges à frelons asiatiques auprès de la population beauzacoise

### **3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL**

- 3.1. Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation
- 3.2. Avenant à la convention de mutualisation du personnel de la MFS avec la CCMVR
- 3.3. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)
- 3.4. Convention modifiée relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale
- 3.5. Convention de partenariat dans le cadre de la Mutuelle régionale
- 3.6. Election des membres de la commission « Délégation de Service Public »

### **4°- PATRIMOINE COMMUNAL**

- 4.1. Rétrocession d'un ensemble industriel par l'EPF SMAF- Avenue Louis Pasteur
- 4.2. Modifications des modalités de cession de locaux à la CCMVR
- 4.3. Cession d'une parcelle communale Z.A Pirolles
- 4.4. Convention instituant un droit de passage et une servitude pour l'implantation d'un ouvrage de télécommunication ZA Pirolles
- 4.5. Fixation d'un tarif d'acquisition de surfaces pour l'élargissement d'un chemin-Z.A Pirolles
- 4.6. Fixation d'un tarif d'acquisition de surfaces pour l'élargissement d'un chemin-Chemin du Rousson

### **5°- VIE SCOLAIRE**

- 5.1. Subvention de fonctionnement de l'école Saint-Joseph

### **6°- QUESTIONS DIVERSES**

A Beauzac, le 4 avril 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre MONCHER,



Début de séance à 20 heures

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

**Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT** a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2025.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité. **(Délibération 2025-02-001)**

## **1° DECISIONS DU MAIRE**

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

**1/ Décision du Maire 2025-004 : Migration du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) - Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation**

**Offre de la société C3RB INFORMATIQUE dont le siège social est PA de Lioujas 163 Rue de l'Aubrac 12 140 LA LOUBIERE pour la migration vers le logiciel SIGB Orphée Micro NX comprenant l'installation, le paramétrage et la formation pour un montant de 2 975,00 € Hors Taxes soit 3 210,00 € Toutes Taxes Comprises.**

**Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant de 1 487.00€.**

**2/ Décision du Maire 2025-005 : Désignation du Cabinet AURFASS pour l'assistance aux marchés publics d'assurances**

**Cabinet AURFASS 5 rue Turion Sabatier 30 210 CASTILLON DU GARD pour un montant de 2 700,00 € Hors Taxes soit 3 240,00 € Toutes Taxes Comprises plus frais de déplacement (50 € HT par déplacement),**

## **2° AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1.- Approbation des Comptes Financiers Uniques – Exercice 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes**

**Délibération 2025-02-002**

**OBJET : Approbation des Comptes Financiers Uniques – Exercice 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes**

Séraphin STEVE présente ce point

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **et hors la présence de Monsieur le Maire** :

**POUR** : 20 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECLARE** que les Comptes Financiers Uniques dressés pour le Budget Principal et pour les Budgets Annexes, pour l'exercice 2024, visés et certifiés conformes par l'inspecteur des Finances Publiques, par le comptable et par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Séraphin STEVE : « En ce qui concerne le fonctionnement, maintenant on parle de compte financier unique. Auparavant on faisait les comptes de gestion gérés au niveau du trésorier et les comptes administratifs que la commune suivait.

Par principe il y avait une comparaison entre le compte de gestion et le compte administratif et on approuvait au niveau du conseil le compte de gestion et le compte administratif qui étaient les deux éléments qui permettaient de suivre les comptes de la commune.

Aujourd'hui, avec la nouvelle nomenclature M57, on ne parle plus que d'un seul élément le compte financier unique.

Pour 2024 on va étudier le CFU qui a été travaillé en commission finance. On va d'abord regarder l'approbation de l'exercice 2024 sur les différents comptes financiers uniques budget principal et budgets annexes et ensuite on regardera les affectations de résultats d'exploitation de l'exercice 2024. On a, pour rappel, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Pour 2024, le total en section de fonctionnement est de 414 826 € (différence entre les titres et les mandats), un excédent de 100 000 € et donc en cumulé on arrive à un excédent de fonctionnement de 514 826,08 €. Sur l'investissement, on finit avec des recettes moindres par rapport aux dépenses avec un total déficitaire de -226. 772.28 €. Mais il y avait précédemment un excédent de 820 288.39 € donc en cumulé on arrive à un solde d'investissement excédentaire de 593 516.11 €.

Pour rappel, ce qui est en investissement reste en investissement, l'excédent de fonctionnement bascule potentiellement soit en fonctionnement ou en investissement suivant les orientations prises. Il faut savoir que si en investissement on est en négatif, cela veut dire que l'excédent de fonctionnement bascule automatiquement sur l'investissement. Ce sont les règles qui sont immuables chaque année.

Sur le budget de l'eau, on a eu le transfert au 01/01/2025. Les éléments vont être réintégrés au niveau du budget primitif de la commune 2025.

Sur la section de fonctionnement de l'eau on finit avec un excédent de 51 570.11 € auquel se rajoute un excédent N-1 de 102 190.47 € donc on arrive à un cumulé de 153 760.58 €.

Sur la section investissement, on était déficitaire à - 21 565.94 € auquel se rajoute l'excédent reporté de 189 526.91 € ce qui porte le solde à 167 960.97 € d'excédent pour 2024. On verra l'intégration de ces éléments dans le BP 2025.

On a noté les restes à réaliser, les dépenses en investissement -42 000 € et en recettes d'investissement 61 370 €, c'est les éléments qui ont été transmis et repris au niveau de la communauté de communes dans le cadre du transfert de l'eau de Beauzac vers la communauté de communes.

Pour le budget assainissement, au niveau du fonctionnement 140 284.89 € d'excédent auquel se rajoute 101 897.42 € d'excédent reporté pour arriver à un total de 242 182.31 € d'excédent total.

Pour l'investissement on totalise 73 673.14 € d'excédent auquel s'ajoute l'excédent reporté de 54 038.08 € pour un total cumulé de 127 711.22 € d'excédent d'investissement. »

Jeanine GESSEN : « Sur l'assainissement, 242 000 € reporté au 002 et pour l'investissement 127 711.22 € »

Séraphin STEVE : « Oui qui sont reportés au budget principal. En fait on transfère la section fonctionnement sur le compte fonctionnement du budget principal dans le BP 2025 et les 127 711 € d'investissement basculeront dans la section d'investissement du budget principal.

Pour le budget du multiple rural, des dépenses moindres que les recettes pour un total de 6 780.84 € avec un excédent reporté de 28 243.24 € soit au total 35 024.08 €.

Pour le budget caveaux, des dépenses supérieures aux recettes en fonctionnement soit un déficit de -2064.60 € avec un déficit total de -2063.70 €.

En investissement, on finit à zéro auquel se rajoute un excédent de 5 778.34 €.

Pour le pôle médical, en section de fonctionnement on a un excédent de 27 173.32 €, sur la section d'investissement on a avec un excédent de 21 529.31€ auquel se déduit le déficit reporté de -187 685.74 € pour arriver à un déficit cumulé de -166 156.43 €.

D'office, l'excédent de fonctionnement bascule sur la section d'investissement pour commencer à compenser le déficit de 166 156.43 € et on verra les choix qui ont été faits et présentés tout au long des commissions financières. A partir du BP, à titre exceptionnel, on a mis en place une subvention pour rétablir un équilibre sur certains budgets dont le pôle médical. »

Jean-Pierre MONCHER quitte la salle pendant le vote.

## 2.2.– Affectations des résultats - Budget Principal et Budgets Annexes

Délibération 2025-02-003

### **OBJET : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Principal**

Séraphin STEVE présente ce point.

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au cours de cette même séance.
- Considérant l'état des restes à réaliser du Budget Principal.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Général,
- Constatant que le compte financier unique du Budget Général à la clôture de l'exercice budgétaire 2024 fait apparaître :
  - un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de **514 826,08 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE 2025	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2025	
Résultat de l'exercice 2024 - Budget Commune	
Excédent	514 826,08 €
Déficit	
Report des résultats antérieurs - Budget Commune	
Excédent	- €
Déficit	/
<b>RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>514 826,08 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2024- compte 021/023	230 091,98 €
Affectation en Report à nouveau au compte 002 au BP 2025	401 535,97 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2025	113 290,11 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Séraphin STEVE : « Pour le budget principal de la commune, on arrive à un excédent cumulé de 514 826.08 €. Il est proposé de faire une affectation de report en fonctionnement de 401 535.97 € et une affectation en virement à la section d'investissement de 113 290.11 €. Pour mémoire, on a fait apparaître à titre d'information, l'autofinancement qui était prévu initialement au BP 2024 de 230 091.98 €. »

Délibération 2025-02-004

### **OBJET : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Annexe de l'Eau**

Séraphin STEVE présente ce point.

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au cours de cette même séance.
- Considérant l'état des restes à réaliser du Budget annexe de l'Eau,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Annexe de l'Eau,
- Considérant la clôture des Budgets Annexes Eau et Assainissement ainsi que leur dissolution au 31 décembre actée par délibération n°2024-07-009 en date du 19 décembre 2024.
- Considérant qu'ainsi le résultat doit être affecté dans le Budget Principal 2025 de la commune.
- Constatant que le compte financier unique du Budget Eau à la clôture de l'exercice budgétaire 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de **153 760.58 €**.

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE 2025</b>	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP PRINCIPAL 2025	
Résultat de l'exercice 2024 - Budget Eau	
Excédent	<b>51 570.11 €</b>
Déficit	
Report des résultats antérieurs - Budget Eau	
Excédent	<b>102 190.47 €</b>
Déficit	
<b>RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>153 760.58 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2024- compte 021/023	<b>89 591.73 €</b>
Affectation au compte 002 au BP Principal 2025	<b>153 760.58 €</b>

Il est précisé que le résultat d'investissement du Budget Annexe de l'Eau qui s'élève à 167 960.97€ est repris au compte 001 en investissement au Budget Principal 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Séraphin STEVE : « Pour le budget de l'eau, le résultat cumulé est de 153 760.58 € qui sera affecté au compte 002 du BP 2025 sur le fonctionnement pour le montant total des 153 760.58 €. Comme nous avons transféré au niveau de la CCMVR la compétence, les soldes du compte de résultat de ces budgets annexes en eau et assainissement seront repris dans les budget principal sur la section de fonctionnement. Il est précisé que le résultat d'investissement du budget annexe de l'eau de 167 960.97 € est lui aussi repris au compte 001 en investissement au BP 2025 de la commune. L'ensemble des résultats est bien repris dans le budget 2025. »

Jeanine GESSEN : « Les 153 000 € sont en fonctionnement ? »

Séraphin STEVE : « Oui sur le compte 002 et l'autre en investissement sur le 001. »

**Délibération 2025-02-005**

**OBJET : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement**

Séraphin STEVE présente ce point.

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au cours de cette même séance.
- Considérant l'état des restes à réaliser du Budget Annexe de l'Assainissement,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement,
- Considérant la clôture des Budgets Annexes Eau et Assainissement ainsi que leur dissolution au 31 décembre actée par délibération n°2024-07-009 en date du 19 décembre 2024.
- Considérant qu'ainsi le résultat doit être affecté dans le Budget Principal 2025 de la commune.
- Constatant que le compte financier unique du Budget Assainissement à la clôture de l'exercice budgétaire 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de **242 182.31 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE 2025</b>	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP PRINCIPAL 2025	
Résultat de l'exercice 2024 - Budget Assainissement	
Excédent	<b>140 284.89 €</b>
Déficit	
Report des résultats antérieurs - Budget Assainissement	
Excédent	<b>101 897.42 €</b>
Déficit	
<b>RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>242 182.31 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2024- compte 021/023	<b>133 189.53 €</b>
Affectation au compte 002 au BP Principal 2025	<b>242 182.31 €</b>

Il est précisé que le résultat d'investissement du Budget Annexe de l'Assainissement qui s'élève à 127 711.22€ est repris au compte 001 en investissement au Budget Principal 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Séraphin STEVE : « Pour le budget de l'assainissement, c'est le même principe que pour l'eau. On cumule un résultat de 242 182.31 € en fonctionnement qui sera lui aussi au compte 002 en fonctionnement du BP 2025 et pour l'investissement l'excédent de 127 711.22 sera repris au compte 001 en investissement du budget principal de la commune. Cette année est un peu charnière par rapport aux années précédentes et cela se décline sur certains éléments au niveau du BP 2025 de la commune car tout ce qui est eau et assainissement disparaissent dans les orientations 2025 pour la commune. »

### Délibération 2025-02-006

#### **OBJET : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Annexe du Multiple Rural**

Séraphin STEVE présente ce point.

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au cours de cette même séance.
- Considérant l'état des restes à réaliser.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
  - un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de **35 024.08 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET MULTIPLE RURAL 2025	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2025	
Résultat de l'exercice 2024	
Excédent	<b>6 780.84 €</b>
Déficit	/
Report des résultats antérieurs	
Excédent	<b>28 243.24 €</b>
Déficit	/
<b>RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	
<b>35 024.08 €</b>	
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2024- compte 021/023	<b>32 262.24 €</b>
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2025	<b>35 024.08 €</b>
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2025	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Séraphin STEVE : « Pour le multiple rural, on a un résultat cumulé de 35 024.08 € qui seront transférés sur le BP 2025 au compte 002 en section de fonctionnement et on voit que sur l'investissement il n'y a pas d'excédent. »

### Délibération 2025-02-007

#### **OBJET : Affectations des résultats - Budget des caveaux**

Séraphin STEVE présente ce point.

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au cours de cette même séance.
- Considérant l'état des restes à réaliser.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
  - un déficit d'exploitation cumulé d'un montant de **2 063.70 €**

- **ACTE** l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAVEAUX 2025	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2025	
Résultat de l'exercice 2024	
Excédent	/
Déficit	- 2 064.60 €
Report des résultats antérieurs	
Excédent	0,90 €
Déficit	/
<b>RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	
<b>- 2 063.70 €</b>	
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2024 - compte 021/023	0,00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2025	- 2 063.70 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2025	0,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Séraphin STEVE : « Pour le budget caveaux, on a un déficit d'exploitation de – 2063.70 € qui par défaut est reporté dans le compte 002 en fonctionnement du BP 2025 de la commune. Pour ces budgets annexes, il va être mis en place une démarche d'approvisionnement de subventions de manière à couvrir les dépenses de travaux qui seront engagés. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ces -2 000 € correspondent à une annulation de créance et comme ce sont des comptes de stocks cela sera régularisé l'année prochaine. »

**Délibération 2025-02-008**

**OBJET : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Annexe du Pôle Médical**

Séraphin STEVE présente ce point.

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au cours de cette même séance.
- Considérant l'état des restes à réaliser.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
  - un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de **27 173.32 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET POLE MEDICAL 2025	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2025	
Résultat de l'exercice 2024	
Excédent	27 173.32 €
Déficit	/
Report des résultats antérieurs	
Excédent	- €
Déficit	- €
<b>RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	
<b>27 173.32 €</b>	
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2024 - compte 021/023	1 300.00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2025	0.00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2025	27 173.32 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Séraphin STEVE : « Pour le pôle médical, la variabilité que l'on va avoir sur celui-ci, sur ce compte on finit avec un excédent de 27 173.32 €. A la différence de ce que l'on a traité sur les budgets annexes précédents, on s'aperçoit que les 27 173.32 € ne partent pas sur le compte 002 en fonctionnement du BP 2025 mais seront affectés en virement de section d'investissement car on a un déficit de – 166 000 €. Donc l'excédent de fonctionnement bascule automatiquement en investissement. »

**OBJET : Budget Primitif du Budget Commune – Exercice 2025**

Séraphin STEVE présente ce point.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MONCHER, Maire.

- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents, le BUDGET PRIMITIF 2025 de la Commune, à savoir :

**POUR** : 18 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 4

**POUR LA COMMUNE****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

. En dépenses, à la somme de : 3 340 000,00 Euros  
. En recettes, à la somme de : 3 340 000,00 Euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

. En dépenses, à la somme de : 3 164 000,00 Euros  
. En recettes, à la somme de : 3 164 000,00 Euros

- **PRECISE** que le montant de la subvention communale versée au budget annexe du CCAS (39 500 €) et votée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025, pourra être ajusté à la baisse en fonction des besoins de financement de ce budget constaté en fin d'exercice.

- **PRECISE** que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des mouvements de crédits entre chapitres peuvent être effectués dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour le BP 2025, les mouvements de crédits entre chapitres pourront être effectués à hauteur de :

- 7,5 % pour la section de fonctionnement,
- 7,5 % pour la section d'investissement.
- 

Séraphin STEVE : « On commence par le fonctionnement dépenses au chapitre 11 qui concerne les charges à caractère général pour 881 720 € avec 9.2 % d'augmentation.

Dans les variabilités, au compte 60611 "fourniture stockage eau et assainissement" on passe de 56 500 € à 9 000 € du fait du transfert. Cela correspond à ce qui était engagé pour la contribution eau pluviale.

Pour le compte 611 "contrats de prestations de services", on passe de 35 300 € à 66 000 €, avec la nouvelle nomenclature, ce montant est augmenté car c'est la fusion de deux comptes. Mais il y a une augmentation car il y a une part d'investissement sur l'analyse Radon et de l'air dans les écoles.

Le compte 61358 "autres locations mobilières" correspond entre autres à la location d'un « green cab » pour le dentiste pour 28 000 €. Il passe de 3 200 € à 36 000 €. »

Jeanine GESSEN : « Ce « green cab » est prévu pour combien de mois ? »

Jean-Pierre MONCHER : « 6 Mois au départ et si cela se concrétise comme on l'espère cela peut s'adapter. Actuellement il est à Chaudes Aigues où il y est depuis plus d'un an en attendant que leur pôle médical soit opérationnel. »

Jeanine GESSEN : « Cela fait 6 000 € de location au mois ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Non entre 3 000 et 3 500 € »

Jeanine GESSEN : « La location est de 36 000 € ? »

Séraphin STEVE : « Non 28 000 € pour le « green cab » et c'est pour cela que l'on passe de 3 200 € à 36 000 € ce qui explique l'augmentation de ce compte. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour le « green cab » il y a un peu d'eau, un peu d'électricité. »

Séraphin STEVE : « Pour le compte 6156 "Maintenance", il y a une augmentation de 37 500 € à 43 000 € relative au nouveau panneau lumineux. Pour la ligne 61558 cela correspond aux flexibles de l'ascenseur qui doivent être changés suite à la visite obligatoire de la maintenance. »

Jeanine GESSEN : « A quoi correspond le compte 62876 pour 49 000 € "remboursement de frais au GFP de rattachement" et le compte 6288 "autres services extérieurs" ? »

Séraphin STEVE : « C'est le reversement de l'eau à la CCMVR au niveau de la pollution pour 30 000 € et 19 000 € pour la modernisation. On l'a perçu et on le reverse pour la totalité des 49 000 €. Et le compte 6288 correspond aux analyses de l'eau dont on est assujéti à mettre en œuvre les contrôles.

Le chapitre 12 "charges de personnel" se monte à 1 245 504 € avec une augmentation de 4.6 %. Le delta est principalement au compte 64131 "personnel non titulaire - rémunérations" pour 51 000 €. On n'a pas surenchéri par rapport à l'année dernière mais on a eu du recrutement en juin pour la France Service (le conseiller numérique), on a eu des nouveaux arrivants en septembre et donc les années budgétées n'étaient pas pleines. Pour 2025 on a budgété une année pleine et il n'y a pas de variabilité sur le volume des personnes présentes. »

Christian CHOTIN : « Les charges du conseiller numérique n'étaient pas prises par la communauté de communes ? »

Séraphin STEVE : « Si en partie mais là tout est compté. Je voudrais bien qu'elle nous prenne 100 % mais on a une clef de répartition. On a commencé au mois d'avril la mise en œuvre avec la CCMVR seulement sur le côté France Services et la mise en œuvre du conseiller numérique arrivé au mois de juin n'a eu un démarrage qu'en septembre sur le partenariat. A partir du moment où il y a eu le partenariat avec les permanences on a mis en jeu la convention. »

Jeanine GESSEN : « On va avoir un problème avec le conseiller numérique ou l'Etat ne suit plus ou plutôt ne suit pas. »

Séraphin STEVE : « On le verra dans les délibérations, sur la démarche initiale qui était de 50 000 € sur les deux premières années et qui est passé à 47 000 € sur les trois ans, l'Etat ne suit pas mais on va faire un avenant sur lequel le tarif horaire sera revu avec la communauté de communes sur la convention. On va ajuster la quotepart du financement au regard de ce qui est donné par l'Etat. Comme la subvention est moindre, cela va faire une augmentation du tarif horaire du conseiller numérique quand il va en extérieur. »

Jeanine GESSEN : « Ils ont plafonné la subvention à 40 000 € »

Séraphin STEVE : « Ces 40 000 € par rapport au mode de fonctionnement, cumulés, on n'atteint pas les 30 000 €, donc le plafond est largement suffisant pour l'activité. Ce plafond couvre largement le besoin annualisé. »

Jeanine GESSEN : « Donc si l'Etat ne subventionnait pas le conseiller numérique on n'aurait pas de répercussion sur notre budget ? »

Séraphin SEVE : « Bien sûr que si, c'est pour cela que l'on partage le temps. Il est à temps plein. On garde à charge pour la commune 17h30 et les autres 17h30 sont ventilées sur la CCMVR. On partage la subvention avec elle mais également les coûts et les frais annexes. On s'aperçoit avec le bilan que Saint Sigolène vient sur le France Services à hauteur de 8 à 9 %, Monistrol sur 10 %. Si on payait les 100 % des charges on constaterait que 45 à 50 % de l'activité qui est faite pour des usagers de la communauté de communes.

Donc là au moins cela redistribue les charges et les coûts. On sait très bien quand on a pris cette option là que cela serait utopique de faire du bénéfice.

C'est une prestation de service et ainsi on minimise le reste à charge.

Au chapitre 23 on voit le virement à la section d'investissement pour 376 353.82 €.

Au chapitre 65 qui concerne les autres charges de gestion courante, on arrive à un total de 745 919.58 € à contrario de 457 223.50 € en 2024.

Le compte 65736211 "subvention de fonct aux BA et régies admin non dotés perso morale" pour 107 799.68 € correspond entre autres au pôle médical où on a un déficit 166 000 € auquel on déduit les 27 000 € d'excédent de fonctionnement et on y rabat aussi des subventions qui vont rentrer pour près de 40 000 €.

Il reste un delta de déficit de près de 107 000 €. Aujourd'hui par rapport au budget primitif de la commune, il a été proposé et validé en commission finance le fait de pouvoir alimenter par une subvention à hauteur de 107 799.68 € de manière à pouvoir enrayer le déficit du budget annexe du pôle médical de manière à répartir sur une démarche positive avec les loyers.

Au compte 65888 " autres charges diverses de gestion courante" on passe de 945 € à 164 020 €. Au niveau de la commission finance, il a été repris tant en investissement que fonctionnement les comptes de résultat en eau et assainissement. Il a été fléché sur cette ligne budgétaire la possibilité de venir proposer dans la convention qui sera établie secondairement avec la communauté de communes au titre de l'eau et l'assainissement, de pouvoir apporter 84 000 € sur le domaine de l'eau au regard de certains travaux et 80 000 € au titre de l'assainissement dans le cadre de la STEP de Lioriac.

Ce projet a été mené par la commune et repris dans le cadre du transfert par la CCMVR ce qui représente le reste à charge sorti des subventions tant du département que de l'agence de l'eau pour la réalisation de la STEP.

Cela sera soumis à l'engagement de travaux, Jean-Pierre et Jeanine font partie du conseil de gestion qui analyse et propose au bureau des maires afin qu'ils puissent statuer sur les orientations sur l'eau et l'assainissement. Pour éviter du retard car c'est un projet que l'on avait lancé, on a proposé de flécher une subvention sur les travaux réalisés et amener le reste à charge pour arriver à un état à zéro pour la communauté de communes. Sur ces deux opérations on atteint les 300 000 € ce qui explique le delta. »

Jeanine GESSEN : « Le 6568 "autres participations" c'est le transport scolaire ? »

Séraphin STEVE : « Oui c'est le transport scolaire. »

Jeanine GESSEN : « Au compte 6616, les intérêts d'emprunts augmentent, ils passent de 7 000 à 9 000 €. Ce sera une année pleine. »

Séraphin STEVE : « Oui on sera sur une année pleine. Pour le compte 67 qui est en augmentation cela correspond aux titres annulés de l'année dernière comme ceux de la cantine. Au final on arrive à un total de 3 340 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

Il y a une augmentation significative certes mais en lien avec le pôle médical, l'eau, l'assainissement et d'avoir récupéré tant en fonctionnement qu'en investissement les résultats des exercices des budgets annexes qui se cumulent avec l'excédent du BP en fonctionnement de l'année n-1.

En fonctionnement recette, on arrive à un résultat de fonctionnement reporté de 797 476.86 € où on retrouve le budget de l'assainissement pour 242 182.31 €, les 153 760.58 € pour le budget de l'eau et pour le budget de la commune 514 826.08 €. »

Blandine PRORIOL : « Cette façon de faire a été vue et validée par la communauté de communes ? Elle s'applique à toutes les communes ? »

Séraphin STEVE : « Il y a eu tout un travail en amont avec la communauté de communes, d'échange sur la reprise ou pas des comptes de résultats des différentes communes. Il n'y a pas de règle communautaire à ce niveau-là. Chaque commune va conventionner avec la CCMVR la reprise ou non.

Beauzac a stipulé dans la démarche pour qu'ils puissent construire leur budget, qu'il n'y aurait pas de transfert d'excédent de résultat, qu'on reprendrait dans notre budget mais par contre on accompagnerait pour environ 184 000 € au regard de certains travaux de manière à ne pas générer des coûts supplémentaires.

Des communes qui amènent 40 000 € d'excédent mais qui amènent aussi des travaux à hauteur de 900 000 € voir plus, cela signifie que derrière il y a des créances, des crédits à assumer.

Le choix de Beauzac a été d'accompagner, de ne pas être bloquant sur le transfert. Par contre la gestion qui avait été mise en place a permis de dégager des excédents que l'on retrouve aujourd'hui dans le fonctionnement de la commune. Certaines communes amènent peut-être du déficit et Beauzac n'a pas vocation à combler le déficit théorique d'autres communes. »

Blandine PRORIOL : « C'est une démarche spécifique pour Beauzac et elle a été validée et acceptée par la CCMVR ? »

Séraphin STEVE : « Oui cela a été partagé »

Jeanine GESSEN : « Non cela n'a pas été validé encore. »

Séraphin STEVE : « Non pas validée dans ce sens, elle est connue, elle est partagée, elle est de droit ce qui signifie que l'on est tout à fait conforme au droit et à le mettre en application. »

Jeanine GESSEN : « On peut mais ce n'est pas validé à ce jour et je pense que les discussions vont être difficiles, il ne faut pas se voiler la face. C'est sûr comme tu le disais, il y a des communes qui n'amènent pas beaucoup d'argent. Nous, on aurait pu amener beaucoup, on aurait été la commune qui amenait le plus mais d'un autre côté aussi, Beauzac pour les investissements en eau on n'a pas d'emprunts et en investissement assainissement il y a quelques emprunts minimes. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce qui sera défendu c'est cette position. Le fait qu'on a très peu d'emprunts alors que d'autres communes vont amener des montants importants avec des remboursements d'emprunts importants. Il faut voir, mis bout à bout, ce que chacun amène réellement au final. »

Jeanine GESSEN : « Tout cela pour dire que les chiffres que l'on a fléchés réellement, c'est sûr il faut bien les mettre à quelque part, mais on n'est pas sûr de les garder. »

Séraphin STEVE : « Après de toute façon, les comptes vus aujourd'hui ont été vus et validés par la trésorerie dans la manière de procéder, de pouvoir intégrer.

Sur la communauté de communes, j'entends que cela va forcément grincer des dents au même titre que Sainte-Sigolène, par rapport au déficit sur la partie assainissement, ils ne l'apportent pas. Cela veut dire que tous les cas de figure sont possibles. Il n'y a pas de règles, on ne peut pas dire j'amène tout, je n'amène rien ou j'amène du déficit ou de l'excédent.

La chose qui se pose aujourd'hui : si toutes les communes avaient une dot de charge identique la question ne se poserait pas. Par contre quelqu'un qui fait des travaux et qui amène, certes un emprunt, et fait porter la charge des annuités de cet emprunt sur la communauté de communes cela questionne. A partir de ce moment-là la

communauté de communes prend la compétence, doit construire un premier budget qui n'est pas évident, c'est un démarrage. »

Jeanine GESSEN : « On a rajouté de l'argent hier, on a mis 500 000 € par budget et on a rajouté 400 000 € hier ce qui porte à 900 000 € par budget. »

Séraphin STEVE : « Au démarrage, à la commission finance, au budget principal il y avait 18 millions d'euros dont 1 million transféré tout de suite à la base de la création du budget de l'eau et de l'assainissement. »

Jeanine GESSEN : « Hier on était à 900 000 €, on n'est plus à 100 000 € près. »

Séraphin STEVE : « A un moment donné, c'est comme quand Beauzac a créé le pôle médical et a fait une avance. Il a été transféré forcément de l'argent pour donner vie au pôle médical à sa création sous forme de subvention, de prêt initial transformé ensuite en subvention.

Aujourd'hui sur l'intégration des valeurs c'est passé. On attend d'établir la convention entre la CCMVR et chaque commune. Cette discussion-là, que ce soit avec Xavier DELPY, on a été plus que très clair sur la démarche. On ne l'a pas caché à l'ensemble des maires qui constituent la communauté de communes et honnêtement j'en ai eu certains très honnêtes qui m'ont dit "On serait dans votre cas, on ferait exactement pareil". »

Jeanine GESSEN : « La seule crainte que j'ai c'est que certaines communes ne soient pas d'accord et qu'il y ait l'intervention du préfet. »

Séraphin STEVE : « Par contre l'intervention du préfet ne sera pas forcément que sur ce principe-là. »

Jeanine GESSEN : « Il y a une commune qui ne veut pas. »

Séraphin STEVE : « Elle ne veut pas, elle amène 45 000 €. Si elle veut que l'on amène 45 000 € au lieu des 184 000 € il n'y a pas de problème. A un moment donné, le problème qu'il y a c'est que les règles ne sont pas que dans un sens. »

Jeanine GESSEN : « C'est ce manque de règle qui fait cette situation. »

Séraphin STEVE : « Du moment où il n'y a pas de règles qui ont été posées, cela a été redit en commission, chaque commune conventionne avec la communauté de communes et par défaut dans le budget de l'eau qui a été créé au niveau de la CCMVR, ils ont totalement pris en compte la démarche de Beauzac. Ils n'ont pas intégré la reprise des excédents. »

Jeanine GESSEN : « Oui ils ne l'ont pas intégré, mais avec l'avance qui a été faite de 900 000 € il faudra bien la rembourser avant le 31 décembre 2025 donc cela nous laisse peu de temps. Il faut qu'il rentre de l'argent pour faire tourner ces budgets. Bien sûr il va y avoir le rôle de l'eau qui va faire de l'argent mais je me demande si cela va suffire. De toute façon, cet argent, il faut bien le mettre quelque part, qu'il soit inscrit dans ce budget mais ce qu'il va se passer après... »

Séraphin STEVE : « De toute façon, le but n'est pas d'avoir des budgets déficitaires. On en a un sur le pôle médical en investissement. Mais cela veut dire que dans l'équilibrage, les investissements qui seront peut-être apportés par la CCMVR sur le démarrage de l'année 2025, pour les communes qui ne supplantent pas le zéro reste à charge, à ce moment-là il faudra qu'ils fassent des choix à limiter les investissements. »

Jeanine GESSEN : « De toute façon il n'y en aura pas beaucoup. »

Séraphin STEVE : « C'est pour cela que Beauzac propose de pouvoir amener une compensation sous réserve que les travaux soient faits. La STEP était commencée et on nous a demandé dans le cadre du transfert de temporiser. Par contre les bons gestionnaires ne sont pas là pour payer pour les mauvais. »

Jean-Pierre MONCHER : « Certaines communes ont fait de gros emprunts sur 2024 et forcément ils les font porter par la communauté de communes. C'est pour cela que l'on défendra notre position et on expliquera pourquoi on l'a, pas par manque de solidarité, c'est par rationalisme, par justice. »

Josiane GIRAUD : « Au tout début des discussions sur le transfert, on avait demandé à toutes les communes d'être raisonnables quant au démarrage des travaux à venir puisqu'on savait tous très bien que tout ce qui serait emprunté serait repris par la CCMVR. Quand tu fais un emprunt en 2024, avec un transfert en 2025, on peut penser qu'il y a eu ... »

Christian CHOTIN : « Au travers de cette discussion, on peut regretter qu'il n'y ait pas eu de règles précises d'établies au 01/01/2025. On le savait suffisamment à l'avance. Je n'ai jamais vu cela en comptabilité que l'on arrive à de telles situations. Je trouve cela bizarre. »

Jean-Pierre MONCHER : « Certains ont dit que c'était des travaux d'urgence, qu'il fallait investir de façon très urgente. »

Christian CHOTIN : « On pouvait transférer de façon urgente aussi, c'est facile comme motif. »

Séraphin STEVE : « Aujourd'hui, je pense que pour Beauzac, s'il y avait une discussion de la reprise à 100 % des comptes de résultats, je pense que tous autant que l'on soit autour de la table, on crierait au loup que l'on a fait la pire des bêtises. Il faut être honnête, aujourd'hui si la gestion a permis d'accompagner et de dégager de l'excédent c'est quand même parce que les Beauzacois ont eu une bonne gestion, on a un réseau avec un

rendement à 92 %. En termes de fuites et autres ce n'est pas là que l'on a des problématiques. On vient de finir le diagnostic. A partir de là on donne une commune qui est saine. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a augmenté nos tarifs avant le transfert ce qui était aussi une manière de bien gérer. On aurait très bien pu dire non, non, on n'augmente pas les tarifs, on va transférer le bébé comme cela. On assume nos responsabilités, on augmente pour avoir un truc qui fonctionne et qui va rapporter de l'argent à la communauté de communes. »

Christian CHOTIN : « Ce n'est pas la gestion de Beauzac qui est en cause. »

Jeanine GESSEN : « La chose que l'on aurait pu faire, on aurait pu faire des travaux un peu plus importants sur ces budgets là pour enlever de l'excédent. »

Jean-Pierre MONCHER : « Le diagnostic n'était pas terminé et cela nous empêchait d'avoir des subventions, c'est pour cela que l'on ne l'a pas fait. »

Jeanine GESSEN : « Faire des petits travaux. »

Séraphin STEVE : « Pour l'exemple même, dans les 164 000 € dont on a parlé tout à l'heure, avec la CCMVR là-dessus, il y a la fin du Rousson, l'aménagement, avant que le tapis ne soit refait en 2025, on reprend les débits, changement de canalisations, on remet tout ce qui est l'eau et on prévoit l'assainissement. On a étendu un petit peu le réseau. J'ai vu Mr VALLA Guillaume, dans les travaux c'est eux qui font faire le devis car ils ont la compétence, ils le signent, on s'est mis d'accord en transparence avec eux, avec Mr JUBAN et Xavier DELPY, sur le fait que justement, à 100 % le montant des travaux qui arrivent à un total d'environ 40 000 € sont là-dedans. On est en toute transparence sur la démarche. »

Jeanine GESSEN : « On est honnête. »

Séraphin STEVE : « A un moment donné, si le préfet se positionne, comme l'a dit Christian à juste titre, sans règle posée au 31/12 alors qu'il y a un transfert au 1<sup>er</sup> janvier c'est difficile d'avoir un effet rétroactif et de laisser les communes dans le flou et le marasme le plus complet. Ce n'est pas possible. »

Jeanine GESSEN : « Le problème c'est qu'il ne va pas y avoir forcément de bonne entente entre les communes. »

Séraphin STEVE : « Tu crois que si on donnait notre pognon il y aurait une meilleure entente ? Je ne pense pas connaissant les phénomènes qu'il y a là-bas. Tu les connais comme moi, quand on parle finances, chacun regarde sa commune ce qui est normal. Il faut avoir une vision un peu plus globale et je pense que cela va évoluer. Mais aujourd'hui, à un moment donné il y a des choix qui ont été faits par certains, qui ne sont pas forcément très honnêtes. C'est dit quand même, ce n'est pas grave, on ira au clash et je pense que Beauzac peut se regarder. Il amène une commune saine, pas de dettes, porte les investissements qu'il avait annoncé et par contre il n'est pas le payeur. »

Jeanine GESSEN : « Je suis désolée mais je pense qu'il fallait le dire. Ce n'est pas des petits chiffres. »

Jean-Pierre MONCHER : « Le débat n'est pas terminé, cela va faire couler plus que de l'eau, de l'encre. »

Séraphin STEVE : « Au chapitre 042 "opération d'ordre de transfert entre sections" on est à 11 240.16 € au lieu de 27 057.01 €. C'est la différence avec la reprise des comptes de résultat.

Au compte 708722 c'est à zéro car c'est le personnel facturé de la commune mis à disposition initialement au budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Comme il n'y a plus de mise à disposition, il n'y a plus de recette. »

Jean-Pierre MONCHER : « La CCMVR fait ses travaux en régie. »

Séraphin STEVE : « Au chapitre 73, l'attribution de compensation se monte à 429 873 €. On n'a pas les informations du côté de la communauté de communes, donc on a anticipé ces recettes en prenant en compte un abattement. On passe de 509 000 € à 429 000 €, c'est en lien avec la baisse des eaux pluviales. Dans le budget de manière à ce que cela soit le plus juste possible, on a fait l'estimatif en réduisant nos recettes de près de 80 000 € sur ce chapitre-là de manière à anticiper ce que la CCMVR va nous donner. Ce chiffre n'est pas définitif. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est en fonction du linéaire de réseau. On est une commune avec un réseau très étendu avec des travaux qui ont été réalisés et il y a donc beaucoup de réseaux. On sera des contributeurs assez importants. On n'a pas décidé encore sur combien de temps les réseaux allaient être amortis (100 ans, 150 ans, 200 ans), c'est en cours de discussion encore. »

Séraphin STEVE : « Le chapitre 73 sur la fiscalité locale se monte à 831 385 €. Le chapitre 74 porte sur les dotations forfaitaires de communes et de solidarité. On a fait apparaître 264 135 € et 250 000 €. A titre indicatif, pour les DSR on sait que le chiffre va changer car on a eu une attribution entre temps. Règlementairement, le budget présenté est envoyé 12 jours avant la date du conseil afin de présenter les éléments supports à l'ensemble des conseillers pour qu'ils puissent y travailler. On a fait une estimation à 250 000 €, on sera normalement 22 000 € au-dessus mais on n'a pas changé les chiffres dans la présentation. Cela évoluera dans le bon sens. »

Jean-Pierre MONCHER : « On peut remercier les services qui ont travaillé d'arrachepied pour nous fournir tous ces chiffres. »

Jeanine GESSEN : « Au 714718 "participation Etat – autres" à quoi correspond cette participation de 40 500 € de l'Etat ? et celle de la région au compte 7472 pour 159 850 € ? »

Séraphin STEVE : « Les 40 000 € correspondent à la totalité du conseiller numérique pour la MFS et les 500 € correspondent aux frais de garde pour les élus.

Les 159 850 € correspondent au transport scolaire, la subvention de la région.

Au compte 748374 "dotation de développement biodiversité et aménités rurales" a été estimé à 40 000 €, c'est l'équivalent Natura 2000, on attend le chiffre définitif. Cette estimation a été validée par le trésorier principal.

Au chapitre 74 " Dotations et participations" on arrive à 1 053 050.97 €.

Au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante", les revenus des immeubles sont relatifs à la location Mazel acquis par le biais de l'EPF SMAF, les autres produits de gestion courante concerne l'assurance pour le four du Monteil, le remboursement suite au sinistre et le CET reversé par le département de la Loire pour un agent de la MFS.

Le fonctionnement recette se monte à 3 340 000 €.

Pour ce qui est de l'investissement dépense, au chapitre 041, opérations patrimoniales, les 185 582.88 € correspondent à la valeur réelle estimée de la caserne des pompiers et les 31 884.48 € au terrain des archers même s'ils ont été cédés pour 1 € symbolique ils apparaissent à leur valeur.

Les 59 041.43 correspondent aux deux traites de remboursement pour l'usine Murgue à l'EPF SMAF. On a commencé à payer la traite de 2024 et celle de 2025. On verra plus loin le solde à payer et secondairement la vente.

On arrive au total à 277 268.79 €.

Au chapitre 20, immobilisations corporelles, les 41 720 € sont relatifs aux frais d'études avec un reste à réaliser de 21 720 € complétés à hauteur de 20 000 €. Il s'agit de l'étude pour le réseau de chaleur sur lequel on a demandé une subvention. Sur 18 000 € d'études réalisées on va avoir 10 500 € de subvention et on a un reste d'études par rapport au gymnase. Là on a complété la démarche étude par rapport à tout le travail mis en place dans la prospection de ce projet-là, s'il y a des études de sols particulières à venir de manière à pouvoir accompagner toute la démarche du CAUE qui est en charge de ce dossier-là et avec lequel on travaille de pair. C'est une richesse d'accompagnement en termes d'ingénierie.

Au compte 2041582, « subv autres group – bâtiments et installations », on a 42 895 € avec 13 545 € de restes à réaliser et 29 350 € de crédits.

Lors du précédent conseil, il a été passé une délibération relative à la reprise de l'éclairage public en 2025 et le passage au LED sur la traversée de Beauzac avec 26 000 € d'investissement et cela se retrouve dans ce compte.

Au compte 21328, construction et autres bâtiments privés, on retrouve le complément des 59 041.43 €. On voit 257 148.69 €, c'est le solde pour tout compte à l'EPF SMAF pour l'usine Murgue afin de devenir officiellement propriétaire et ainsi pouvoir réaliser la vente secondairement. Tout à l'heure c'était le remboursement emprunt et là c'est le solde de tout compte.

Au chapitre 21 on arrive à 558 473.29 €.

Au compte 215731 matériel roulant, dans les 73 000 € on va retrouver deux choses : l'année dernière la commune a fait l'investissement d'un fourgon 3t500. Notre parc de véhicules est vieillissant et donc on provisionne de manière à pouvoir accompagner les nécessités au niveau des services techniques. Il va bientôt arriver sur la commune un peugeot partner électrique pour lequel il y a un partenariat avec plusieurs entreprises locales avec un système de flocage qui permet de louer cette partie-là. Beauzac y participe à hauteur de 500 euros HT par an sur une durée de trois ans. Ce sont des choses qui sont fléchées pour pouvoir éventuellement répondre à un besoin et pour l'instant Julien qui vient d'arriver au sein des services techniques, le temps qu'il prenne ses marques et de voir avec l'équipe, nous fera un retour des potentiels besoins. »

Jeanine GESSEN : « Le véhicule électrique est loué ? »

Séraphin STEVE : « Oui pour ce véhicule on paye le côté assurance, entretien périodique, par contre il est floqué des différents logos des entreprises partenaires ainsi que d'un encart pour la commune facturé selon la taille de l'encart à un prix différent. »

Jean-Pierre MONCHER : « On remercie toutes les entreprises qui ont participé. Toutes celles de Beauzac ont été sollicitées par le prestataire. Certaines y ont répondu favorablement et il y en a quelques-unes des communes environnantes. Ce véhicule devrait arriver on espère courant mai. »

Jeanine GESSEN : « A quoi correspond le 2112 terrain de voirie pour 62 044 € ? »

Séraphin STEVE : « Ce sont les provisions de réalisation d'alignement ou d'arpentage et d'opportunité d'acquisition car il est nécessaire d'avoir une ligne de crédit pour un éventuel projet et pouvoir procéder à une acquisition. »

Jeanine GESSEN : « Même si c'est des bâtiments on peut l'utiliser ? »

Séraphin STEVE : « Oui ce compte est approprié. »

Jean-Pierre MONCHER : « Vous allez voir tout à l'heure, il va être utilisé pour l'achat de certaines bandes de terrains. »

Séraphin STEVE : « On arrive sur un total d'investissement dépense à 3 164 000 €. »

Jeanine GESSEN : « Au chapitre 23 il y a 1 971 1731.76 €. »

Séraphin STEVE : « Le compte 2313 construction en cours pour 1 196 156.76 € correspond au centre bourg, le restant du VEFA 1 pour 27 000 €, pour le VEFA 2 173 000 €, une provision sur tout ce qui est réparation des bâtiments et le reliquat de l'esplanade. »

Jeanine GESSEN : « Les travaux c'est ceux de ODE 2 ? »

Séraphin STEVE : « c'est le solde. Par contre les 594 011.76 €, il est important d'en parler car on arrive au total à 1 196 156.76 €, correspondent à une enveloppe de dépense potentielle qui n'est pas forcément fléchée dans le total. C'est à dire que les 602 145 € il y a les reliquats sur le VEFA 1, le VEFA 2 et dans ces 594, c'est dans l'équilibre budgétaire.

On a des dépenses qui se montent à ce niveau-là et on a donc forcément dans cet équilibre budgétaire des recettes en investissement qui sont présentes.

Le 2315 installations, matériel et outillage techniques en cours, il y a un reliquat de 628 050 € et 145 525 € de budgété en plus sur 2025 pour un total de 773 575 €.

On y retrouve en reste à réaliser l'aménagement de la zone de Pirolles, la réfection et l'aménagement du chemin du Rousson et une somme par rapport à la RD et on accompagne à hauteur de 145 525 € la suite de l'appel d'offre sur le Rousson au vu des différentes tranches pour pouvoir couvrir l'intégralité des travaux qui sont engagés. On arrive à 3 164 000 € en investissement dépense. »

Jeanine GESSEN : « A quoi correspond les 104 000 € du compte 27638 « créances sur autres établissements publics » ? »

Séraphin STEVE : « C'est le cumulé par rapport au remboursement du capital EPF SMAF 2025, il s'agit des terrains Chapuis Montlaville, l'ancien terrain de foot, le bâtiment Mazel. On y retrouve un peu plus de 30 000 € qui correspondent à la part travaux au niveau des caveaux qu'on est obligé d'inscrire en dépense au niveau de l'investissement car cela va être alimenté sur le budget annexe caveaux que l'on verra tout à l'heure. »

Jeanine GESSEN : « Il n'y a plus de l'EPF pour Murgue ? »

Séraphin STEVE : « Il reste pour l'année N 29 000 € et le solde qui va tomber. Maintenant à l'investissement recette on retrouve l'exécution de la section d'investissement reporté pour 889 188.30 € qui reprend commune, eau et assainissement.

On retrouve le virement de la section de fonctionnement qui est une variable d'ajustement là-aussi pour l'équilibre budgétaire. Dans les recettes au chapitre 24 produits des cessions d'immobilisations on a 438 420 € pour 2025 et un reste à réaliser de 363 381 €.

On y retrouve l'office de tourisme, le Beaucal, les cessions de Pirolles à Ollier, Authentique paysage, Guérin, Michalon, JM Plast. »

Jeanine GESSEN : « Ce n'était pas encore payé JM Plast ? »

Séraphin STEVE : « On a vendu autre chose que l'on vous montrera tout à l'heure.

Dans ce compte vous retrouverez aussi la vente de l'usine Murgue, les 350 000 € qui viendront sur l'année 2025. D'un côté on rachète à l'EPF SMAF, une fois cela fait on revend.

Le chapitre 24 se monte à 801 801 €. Il n'y a pas de grosses variabilités au chapitre 40.

Au compte 10222 pour le FCTVA on a 275 334.75 € suivant l'arrêté du 28/01/2025 avec pour le chapitre 10 un total de 469 277.31 €.

Le chapitre 13 relatif aux subventions, la subvention de la région concerne le restant du Pré Clos et la boucherie. Le compte 13251 « subv non transf GFP de rattachements » pour 60 000 € correspond aux fonds de concours, 50 000 € de la CCMVR demandé au conseil municipal de décembre 2024 et 10 000 € au titre du dernier commerce pour la boucherie.

Au compte relatif aux subventions de la Région, dans les 74 188 €, il y a pour la boucherie et le Pré Clos. Le compte 13461 DETR se monte à 146 870 € et concerne Le Rousson où il y avait une DETR de 2023 pour 42 870 € engageables jusqu'au 27/03/2025. On avait deux ans pour lancer l'ordre de service. Il y a 64 000 € pour la sécurisation de la RD et 40 000 € pour l'aménagement de Pirolles. En investissement recette on arrive à 3 164 000 € »

Jeanine GESSEN : « Il n'y a pas d'emprunt d'équilibre ? »

Séraphin STEVE : « Ce n'est pas nécessaire car si on fait un emprunt d'équilibre cela implique de créer une autre case d'investissement et secondairement, bien que cela soit fictif, on endette potentiellement un peu plus la commune. »

Jeanine GESSEN : « Mais vu l'incertitude qu'il reste sur ces rentrées d'argent sur l'eau et l'assainissement, est ce que cela n'aurait pas été de la prudence. »

Séraphin STEVE : « Aujourd'hui, pour la prudence, il y a une discussion qu'il va falloir avoir avec la communauté de communes, ce dont on a déjà parlé. Si une discussion doit se faire, en sachant que rien n'a été acté en amont du transfert et aujourd'hui venir à posteriori alors qu'ils ont construit leur budget et qu'ils ont fait une projection, on peut se dire attention car on va venir nous demander 100 000 €, 150 000 € je ne sais pas.

Aujourd'hui Beauzac a crédité 184 000 € en face de travaux. S'il n'y a pas de travaux et qu'il faut donner de l'argent alors qu'il y en a qui n'amène que 45 000 € et plutôt des dettes, si la CCMVR n'a pas de vertu à être équitable dans le mode de fonctionnement comme il n'y avait pas de règles au départ, on va attendre de voir. On a mis 80 000 € pour l'eau pluviale. »

Jeanine GESSEN : « Je pense que là ils vont nous l'enlever »

Séraphin STEVE : « Je sais c'est pour cela qu'on a mis 80 000 € sur l'eau et 184 000 € en face de travaux. Au titre de la projection de ce qui pourrait être pris on arrive sur une enveloppe déjà conséquente et avec des travaux à hauteur de 44 000 € sur le Rousson. Il y a de la marge. »

Jeanine GESSEN : « C'est vrai que ce budget est complètement faussé par ce transfert de l'eau et de l'assainissement. »

Séraphin STEVE : « C'est complètement aléatoire justement comme il y a une reprise des excédents énormes d'où l'importance de l'intégrer. On y est obligé. »

Blandine PRORIOL : « Cela reste un budget prévisionnel qui repose sur une incertitude quant à cette somme, est-ce qu'elle sera effectivement gardée ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Il n'y a pas d'incertitude, on fera ce que l'on voudra. Si on le décide comme cela on le fera. »

Blandine PRORIOL : « S'il n'y a pas d'incertitude c'est que tu sais déjà le résultat de la négociation avec la communauté de communes. »

Séraphin STEVE : « La négociation, en gros je dirai qu'il peut y avoir une négociation mais la question c'est que la CCMVR n'a pris aucune règle pour aucune commune. Décréter que demain Beauzac doit mettre 600 000 € d'excédent sur la table, je voudrais voir l'argumentaire face à ce qui est fait sur les autres communes.

Donc le fait de dire « on fait un transfert de l'eau » alors qu'il n'y a pas de règles établies, cela a été posé au départ qu'il pouvait y avoir, transfert, reprise ou pas ou fonds de concours ascendant. Il y a plein de choses qui ont été soulevées. Sans nommer une commune très voisine par rapport à la mise en place d'une digue, ils ont très bien fonctionné sur le même principe et la CCMVR en février 2025 a très bien fait le solde sur un montant de travaux qui était quand même assez conséquent qui restait à charge sur ladite commune à près, de 40 000 € à peine.

Donc, s'il y a une règle, elle doit s'appliquer à peu près pour tout le monde. Donc on verra, mais à vrai dire aujourd'hui, certes on a un budget qui est différent car il intègre nos excédents. Mais dire que demain ce budget n'a pas de sens car finalement il y a une incertitude sur le devenir de nos excédents est faux. La seule incertitude qu'il y a, c'est qu'aujourd'hui, il faut faire la convention. On avait préparé une délibération, ils n'ont pas été aussi vite que nous mais on avait préparé la démarche de passer en délibération les démarches de convention qui vont être contractualisées entre Beauzac et la CCMVR. On les fera au prochain conseil municipal mais en attendant le budget est bien réel. De là à ce que l'on nous force la main, plus Beauzac que quelqu'un d'autre, j'aimerais voir sous quelle règle alors qu'il n'y en avait pas au départ. »

Jean-Pierre MONCHER : « Au niveau du transfert de l'eau et de l'assainissement avec la communauté de communes, il y a encore des négociations qui sont faites par rapport à la dissolution du SELL. Il y avait un quasi accord qui avait été trouvé qui semblerait ne pas être tout à fait définitif mais on va y arriver. Il faut préciser la subvention communale au CCAS. »

**Délibération 2025-02-010**

**OBJET : Budgets Primitifs des Budgets Annexes – Exercice 2025**

Séraphin STEVE présente ce point.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MONCHER, Maire.

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, les BUDGETS PRIMITIFS 2025 des Budgets Annexes Multiple rural, Caveaux, Pôle Médical à savoir :

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

## POUR LE MULTIPLE RURAL

### SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	45 000,00 €uros
. En recettes, à la somme de :	45 000,00 €uros

### SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	35 000,00 €uros
. En recettes, à la somme de :	35 000,00 €uros

## POUR LES CAVEAUX

### SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	70 537,20 €uros
. En recettes, à la somme de :	70 537,20 €uros

### SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	65 501,00 €uros
. En recettes, à la somme de :	65 501,00 €uros

## POUR LE PÔLE MEDICAL

### SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	206 812,68 €uros
. En recettes, à la somme de :	206 812,68 €uros

### SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	283 000,00 €uros
. En recettes, à la somme de :	283 000,00 €uros

- **PRECISE** que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des mouvements de crédits entre chapitres peuvent être effectués dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour le BP 2025, les mouvements de crédits entre chapitres pourront être effectués à hauteur de :

- 7,5 % pour la section de fonctionnement,
- 7,5 % pour la section d'investissement.

Séraphin STEVE : « Au Multiple Rural on retrouve en recette de fonctionnement les 35 024.08 € d'excédent reporté et en section investissement recette on a le virement de la section de fonctionnement pour 35 000 €. »

Jeanine GESSEN : « Il est à combien le loyer mensuel maintenant ? »

Séraphin STEVE : « Il est d'environ 900 € HT. On a eu une phase d'augmentation au bout d'un peu plus de 18 mois. Il y a eu un premier palier où ils étaient à un peu plus de 500 € puis une reprise à 730 € et après 18 mois 900 €.

Au budget caveaux, on retrouve le report du déficit de fonctionnement de 2 063.70 €. Au compte 605 achat de matériel, équipements et travaux on a 37 250 € correspondant aux travaux de réfection des caveaux existants pour qu'ils puissent être vendables et la démarche de construction de futurs caveaux. Il est prévu de faire 6 caveaux de 6 places, 6 de 2 places et 3 de 4 places. Il y a 15 nouveaux caveaux qui vont être réalisés.

Pour le fonctionnement recette on va retrouver les variations de stocks, on va créditer du plus car on va reconstituer un stock. On arrive en fonctionnement à un solde de 70 537.20 € en dépense et recette.

Les recettes d'investissement proviennent de la dotation du BP principal pour 30 222.66 €, du stock de produits et on arrive en dépense et recette à un total de 65 501 €. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a préféré investir pour avoir du clé en main, des choses rapides à proposer et ne pas avoir des travaux en permanence au cimetière avec des coûts supplémentaires pour les acquéreurs. »

Séraphin STEVE : « C'est vrai qu'il y a eu une grosse part de travaux qui ont été réalisés au cimetière en 2024 et à venir tant au niveau du colombarium que de cet aménagement-là et aussi les travaux en régie concernant le portail, de remettre en forme et replanter certaines choses.

Au pôle médical, il y a 20 165 € aux charges à caractère général. Le fait d'avoir mis en charge l'intégralité du pôle sur la consommation énergétique, finalement, malgré les augmentations on n'est pas forcément sur une projection plus haute.

Par rapport à l'année dernière il y a un plateau supplémentaire aménagé et le fait d'avoir un plateau isolé et fonctionnel n'est pas plus énergivore que de l'avoir nu bien au contraire.

On arrive au chapitre 11 au total de 20 165 €.

Au chapitre 23 on retrouve le virement à la section d'investissement pour 127 114.68 €.

On arrive au total pour la section fonctionnement dépense à 206 812.68 €.

Pour les recettes de fonctionnement, on retrouve les revenus et au compte 75822 autres produits de gestion courante la subvention de la commune qui prend en charge le déficit du pôle médical pour 107 799.68 € pour un total en recette de fonctionnement de 206 812.68 €.

En investissement dépense, on retrouve le déficit de 166 156.43 €, les emprunts, les dotations aux amortissements et au total on a 283 000 €. En investissement recette, on voit le virement de la section de fonctionnement, les amortissements notamment ceux de l'extension du bâtiment.

Il nous reste en subventions 42 300 € de la Région, 11 200 € du Département qui est un reliquat de reste à réaliser d'un 4311 qui n'est pas encore tombé, attribué en 2017. »

Blandine PRORIOU : « Tout à fait, il fallait qu'il soit consommé dans les trois ans, cela portait à 2021, il y a eu un certain nombre d'email pour demander où en était le dossier, on n'a pas de nouvelles. Il y a eu un certain nombre d'échanges. »

Sophie LECKI : « On nous avait dit que l'on pouvait augmenter les dépenses éligibles pour que l'extension faite après 2020 puisse rentrer dedans. »

Blandine PRORIOU : « Oui mais maintenant on est en train de clôturer les 4311, donc il faut vraiment les solder. »

Séraphin STEVE : « Cela a été demandé. »

Blandine PRORIOU : « Vous avez écrit quand la dernière demande ? »

Séraphin STEVE : « La dernière demande c'est la réception définitive en date du 17 décembre 2024. »

Blandine PRORIOU : « Moi j'ai les mails de relance au 4 avril 2025 pour dire que ce n'est toujours pas signé »

Séraphin STEVE : « Ce mail est de qui ? On ne l'a pas eu ça. C'est arrivé chez qui ? »

Blandine PRORIOU : « Je ne sais pas chez qui c'est arrivé, je suis en copie et je ne peux pas voir qui sont les destinataires. »

Séraphin STEVE : « Si ce n'est pas adressé ici c'est sûr qu'on ne peut pas traiter cette relance. Pour le coup si tu as une relance et que l'on n'est pas dépositaire en direct... »

Blandine PRORIOU : « Il est écrit "plusieurs relances auprès des services" »

Séraphin STEVE : « Oui mais les services ça veut rien dire, il y a un téléphone, une mairie, un seul numéro. »

Jean-Pierre MONCHER : « Tu peux nous le transférer ? »

Séraphin STEVE : « On peut l'avoir ? »

Blandine PRORIOU : « Il précise bien que la convention a été signée le 21 juillet 2018, qu'elle a une validité de trois ans, qu'elle courait jusqu'au 21 juillet 2021, il y a des acomptes qui ont été versés et qu'on est toujours en attente des pièces pour le solde de ce dossier. Plusieurs relances auprès des services ont été faites. »

Sophie LECKI : « J'avais eu des contacts avec lui en 2021. »

Blandine PRORIOU : « Oui c'est sûr en 2021, mais en fait on est en train de solder les anciens programmes, les 4311 on ne les fait plus, on est passé depuis 4 ans sur les CAP43, donc ces vieux programmes il faut vraiment clôturer les dossiers pour ne pas perdre la subvention. »

Séraphin STEVE : « Là-dessus il n'y a pas de soucis, est-ce que par contre tu peux nous le transférer le mail. »

Blandine PRORIOU : « Je leur redis si vous voulez, il n'y a pas de soucis, pas de problème. C'est Adrien GARCIA votre contact. »

Séraphin STEVE : « Si derrière cela tombe sur une boîte je ne sais pas où. Je n'ai rien eu sur la mienne »

Sophie LECKI : « Rien sur la boîte mairie. »

Séraphin STEVE : « On les contactera. On arrive au total de 283 000 € d'investissement recette. »

#### **2.4.– Versement d'une subvention du Budget Principal au Budget Pôle Médical**

**Délibération 2025-02-011**

#### **OBJET : Versement d'une subvention du Budget Principal au Budget Pôle Médical**

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** les délibérations n° 2025-02-009 et n° 2025-02-010 approuvant les Budgets Primitifs 2025 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes

**Considérant** qu'afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget Annexe du Pôle Médical il y a lieu d'effectuer un virement du Budget Principal.

**Considérant** que ce virement prendra la forme d'une subvention de 107 799.68 €, montant susceptible d'évoluer, versé une seule fois et servant uniquement à équilibrer ce budget déficitaire en investissement suite à la réalisation de travaux d'extension et d'aménagements.

**Considérant** que le montant définitif de cette subvention ne sera défini qu'à la vue des écritures réalisées fin 2025 et adapté au besoin réel du Budget Annexe Pôle Médical.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 107 799.86€ du budget Principal au Budget Annexe du Pôle Médical, et de préciser que ce montant pourra être ajusté à la baisse en fonction des besoins de financement de ce budget constaté en fin d'exercice.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 107 799.86 € du budget Principal au Budget Annexe du Pôle Médical,
- **PRECISE** que ce montant est susceptible d'être réévalué à la baisse en fonction des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Pôle Médical.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée au compte 65736211 du Budget Principal et versée au compte 75822 du Budget Annexe du Pôle Médical.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

#### **2.5.– Caractéristiques des dépenses à imputer au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »**

**Délibération 2025-02-012**

#### **OBJET : Caractéristiques des dépenses à imputer au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste de pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Considérant** que le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste de pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

**Considérant** qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – Fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à et article budgétaire.

**Considérant** que dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 – « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

**Considérant** que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 - Fêtes et cérémonies, les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui est imputé à ce compte.

Les événements concernés sont les cérémonies suivantes : vœux du Maire, mise à l'honneur des beauzacois, cérémonie du 08 mai, animations de la fête patronale, calendrier des fêtes, forum des associations, fleurissement du cimetière pour le 1<sup>er</sup> novembre, cérémonie du 11 novembre, animations des fêtes de fin d'année, manifestations liées au Conseil Municipal des Jeunes (carnaval, animations de Noël...), inaugurations, animations liées à la médiathèque...

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 - Fêtes et cérémonies, les frais de réception seront imputés au compte 6234 – Réceptions à l'exception d'éventuels frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la commune, seront imputés au compte 6238 – Divers.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 - Fêtes et cérémonies dans les limites des dépenses allouées lors du vote du Budget Primitif de chaque année.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

## 2.6.– Vote des taux d'imposition

Délibération 2025-02-013

### **OBJET** : Vote des taux d'imposition – Exercice 2025

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- **Vu** l'article 75 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- **Vu** l'article 252 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- **Vu** la loi de finances pour 2023,
- **Vu** l'article 1639B sexies du Code Général des Impôts,

**Considérant** l'étude du budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal,

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée "taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP") et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) les communes se sont vues ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux communal d'imposition et du taux départemental d'imposition) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département.

Pour garantir la compensation à l'euro près sans surcompensation ou sous-compensation, l'article 16 de Loi de finances 2020 avait mis en place un mécanisme de correction : le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Le coefficient correcteur des communes surcompensées est inférieur à 1 ; celui des communes sous-compensées est supérieur à 1.

Pour Beauzac, le coefficient correcteur applicable sur 2025 est de : 0,625186.

En 2025, les collectivités doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera uniquement aux résidences secondaires et aux logements vacants. Pour les logements vacants, cette imposition ne s'applique qu'en cas d'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par une délibération prise antérieurement. Le taux de cette taxe d'habitation est celui fixé antérieurement à la réforme. En cas d'augmentation de ce taux celle-ci se répercute également sur la Taxe sur le Foncier Bâti, les deux taux étant liés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir en 2025 les taux d'imposition par rapport à 2024 et ainsi de reconduire à l'identique les taux suivants :

• FONCIER BATI =	15,15 % + 21,90% =	37,05 %
• FONCIER NON BATI =		75,78 %
• HABITATION =		9,00 %

Le produit fiscal attendu est de 1 090 065,00 € (1 384 980,00€ dont la somme de 294 915,00 € est déduite au titre de la contribution coefficient correcteur) contre 1 068 653,00 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de reconduire à l'identique et de voter les taux d'imposition comme suit :

• FONCIER BATI =	37,05 %
• FONCIER NON BATI =	75,78 %
• HABITATION =	9,00 %

- **CHARGE** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « On ne change pas les taux. Il y a la taxe d'habitation sur les logements vacants, j'aurai bien aimé qu'on puisse l'appliquer car on a quelques logements, notamment dans le centre bourg qui sont inhabités et donc vacants. Cela aurait été bien que les gens puissent louer ou vendre s'ils ne peuvent pas éventuellement faire des travaux. La seule chose, après renseignements pris auprès de la trésorerie, c'est que ces logements doivent être habitables. S'ils ne le sont pas, dans ce cas-là la personne à qui on a demandé de payer cette taxe se retourne contre la mairie et c'est à la mairie de payer. Je me suis dit que dans ce cas-là on va s'abstenir. Ce n'est pas facile. »

Christian CHOTIN : « Encore faut-il avoir les critères d'habitabilité. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, parfois on a des visites, des gens qui dénoncent, des locataires qui font des recours par rapport à leurs conditions de location. Il m'est arrivé d'aller visiter des appartements pour voir si c'est salubre, habitat indigne ou pas. C'est assez compliqué. Si on avait vraiment des cas où on est sûr. C'est pas simple, c'est dommage d'ailleurs, parce que comme vous pouvez le voir il y a certaines maisons inhabitées qui pourraient être habitées en centre bourg et qui redonneraient un peu de joie sur certains quartiers. »

## 2.7.– Vote des subventions communales 2025

Délibération 2025-02-014

### **OBJET** : Vote des subventions communales 2025

Jean-François CHAMPEIX présente ce point.

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'approbation du Budget de la Commune pour l'exercice 2025 ;
- **Vu** les demandes des associations pour les subventions de fonctionnement ou les demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2025 ;

**Considérant** les choix opérés par la Commission « Vie Associative » et la Commission « Finances »,  
**Considérant** le contexte économique actuel ;

Suite aux réunions de la commission « Vie Associative », un travail de réflexion a été entrepris pour étudier le montant des subventions attribuées aux associations beauzacoises ainsi qu'aux organismes extérieurs.

#### **A : Les Clubs sportifs – Reprise du calcul au point :**

Il est proposé à nouveau aux membres du Conseil Municipal de reprendre la grille de calcul mise en place les années antérieures. Selon ce mode de calcul : le nombre de points attribués à chaque association est multiplié par une valeur de point de 5,40 € lequel permet le calcul de la subvention et les frais d'arbitrage sont financés à hauteur de 20%. Les heures hebdomadaires des entraîneurs diplômés attribuent également des points. Ce calcul est également appliqué à l'association AB Cyclisme depuis l'année 2022, car une section "jeune" a été mise en place.

En ce qui concerne l'Olympique Retournac Beauzac, le résultat de la grille de calcul est divisé par 2 en raison de la fusion du club de l'ASB avec l'Olympique de Retournac et du fait d'une aide financière des deux communes.

**B : Les associations situées sur la commune :**

Certaines associations n'ayant pas de vocation sociale et/ou pédagogique et dans un souci de logique et d'équité, un montant forfaitaire de 200 € leur est attribué.

**C : Associations ou organismes extérieurs situés hors de la Commune – montant forfaitaire :**

La convention avec 30 Millions d'amis va être renouvelée. Le montant de la contribution s'élèvera à 550 €, sachant que 30 Millions d'amis double cette somme afin de couvrir les frais vétérinaires pour la stérilisation des chats (estimation 100 € pour un mâle et 120 € pour une femelle).

**D : Autres subventions ou organismes partenaires – montant forfaitaire :**

Le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de 1,00 € par habitants pour l'année 2025. Un avenant à la convention de 1999 avait été signé en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 19 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** de voter le montant des subventions 2025 tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention avec 30 Millions d'amis afin de pouvoir verser une contribution d'un montant de 550 € et prévoit les crédits nécessaires au compte 62268 du Budget de la Commune – Exercice 2025,
- **VOTE** les subventions présentées dans l'annexe ci-jointe et prévoit les crédits nécessaires au compte 65748 du Budget de la Commune – exercice 2025.

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES 2025</b>				
NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2025	Pour Mémoire Montant 2024	Pour Mémoire Montant 2023	Pour Mémoire Montant 2022
<b>A - Associations situées sur la Commune/Calcul sur la base de points</b>				
Olympique Retournac-Beauzac	2 292.00 €	2 543.00 €	1 620.00 €	1 632.00 €
Société de Basket « Avenir de Beauzac »	3 066.00 €	3 072.00 €	2 992.00 €	3 180.00 €
Tennis Club de Beauzac	567.00 €	437.00 €	529.00 €	480.00 €
ABC Cyclisme	923.00 €	367.00 €	610.00 €	524.00 €
<b>Sous Total A : ORGANISMES COMMUNAUX</b>	<b>6 848.00 €</b>	<b>6 419.00 €</b>	<b>5 751.00 €</b>	<b>5 816.00 €</b>
<b>B - Associations situées sur la Commune/Calcul forfaitaire</b>				
Association BEAUZAC FITNESS GYM	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Association Communale de Chasse Agréée de Beauzac	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Les Amis du Vieux Beauzac	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Ensemble Vocal de Beauzac	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
A.D.M.R. de Beauzac ( <i>hors activités tarifées</i> )	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Croix Rouge Française - Comité de Beauzac	200.00 €	200.00 €	210.00 €	210.00 €
Anciens Combattants (section locale)	200.00 €	200.00 €	250.00 €	250.00 €
Club des aînés	200.00 €	200.00 €	440.00 €	440.00 €
TREMPATIOU	740.00 €	740.00 €	740.00 €	740.00 €
Sapeurs-Pompiers de Beauzac	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
La Dent qui bouge	- €	200.00 €	- €	- €
<b>Sous Total B : ORGANISMES COMMUNAUX</b>	<b>4 340.00 €</b>	<b>4 540.00 €</b>	<b>4 640.00 €</b>	<b>4 640.00 €</b>
<b>C - Associations ou organismes situés hors de la Commune</b>				
Téléthon	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
OCCE43 Monistrol/Loire	40.00 €	- €	- €	- €
Unité enseignement "L'Hirondelle" Coopérative scolaire				
<b>Sous total C : ORGANISMES EXTERIEURS COMMUNE</b>	<b>340.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>480.00 €</b>	<b>480.00 €</b>
<b>D - AUTRES SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS ASSOCIATIONS OU ORGANISMES PARTENAIRES</b>				
Comité de jumelage (1 € x 3 034 habitants)	3 034.00 €	1 520.50 €	1 527.50 €	1 518.00 €
Comité du Personnel Communal	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €	1 000.00 €
<b>Sous total D : AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>4 134.00 €</b>	<b>2 620.50 €</b>	<b>2 697.50 €</b>	<b>2 588.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>15 662.00 €</b>	<b>13 879.50 €</b>	<b>13 568.50 €</b>	<b>13 524.00 €</b>

Jean-François CHAMPEIX : « Pas de grosses modifications par rapport aux autres années. On s'est réuni en début d'année. Le seul changement qu'il y a eu c'est le mode de demande des subventions. On a essayé de compléter les dossiers. On s'est aperçu qu'on a des associations en bonne santé financière, avec des bons fonds de roulement, qui font des animations pour assurer ces budgets. Ces derniers sont tout à fait corrects. Il n'y a rien qui a réellement changé, les clubs sportifs sont restés sur le même mode fluctuant suivant leur nombre de licenciés, leurs entraîneurs diplômés ce qui modifie un peu leurs résultats chaque année soit à la hausse ou à la baisse mais cela reste à peu près à l'équilibre. L'Olympique Retournac Beauzac, étant sur deux communes, le montant de calcul de notre subvention est divisé par 2.

Le basket, le vélo, le tennis restent à peu près pareils. Sur les autres associations on reste sur une certaine logique d'un forfait appliqué à chacun et qui n'a pas bougé cette année. On a renouvelé la convention avec Trente Millions d'Amis qui double la somme versée à ARPA chats pour arriver à attraper et stériliser le maximum de chats et éviter la prolifération sur la commune.

Cette année, des enfants de Beauzac sont actuellement en Italie et donc le comité de jumelage, pour aider à ce voyage, a sollicité la mairie pour avoir une subvention de 1 € par habitant.

Au vu du tableau, on voit que le foot a un peu moins car moins de frais d'arbitrage et de licenciés. Le basket est à l'équilibre, le tennis à peine plus haut, le vélo a bien augmenté car il a fait une bonne campagne de recrutement. Ils ont énormément de jeunes à l'école de vélo. Il a disparu les 200 € donné à la dent qui bouge en 2024 qui avaient comblé les frais pour le trail annulé. Il y a une petite nouvelle pour 40 € à l'unité d'enseignement Hironnelle pour une avance de trésorerie qu'ils nous ont sollicités pour acheter des livres pour les deux enfants de la commune qui sont scolarisés chez eux. 3034 € pour le comité de jumelage et 1100 € pour le comité du personnel. On a eu d'autres demandes que l'on a refusées comme le syndicat des jeunes agriculteurs, mais c'est un syndicat et non une association, FM43 la radio d'Yssingeaux qui avait en plus des exigences particulières, ils calculaient eux même le montant, France Handicap pour lequel on n'a pas été au bout de la démarche. »

Blandine PRORIOU : « Vous n'avez pas eu une demande du Domaine de la Dorlière ? »

Jean-François CHAMPEIX : « Non, il me semble que l'on n'a jamais eu de demande de leur part. On n'a plus de contact avec eux depuis 2 ou 3 ans. Il n'y a plus d'animations d'ailleurs ? »

Jean-Pierre MONCHER : « On a des demandes de salles par rapport aux associations. S'il y a des membres d'associations au sein d'un bureau, ils ne peuvent pas prendre part au vote. Au niveau de la communauté de communes il y a eu des petites baisses, nous on a choisi de les maintenir. »

Jean-François CHAMPEIX : « A travers aussi cela, il y a l'aspect financier mais aussi quelque chose qui permet à ces associations de maintenir leur budget, il y a tous les prêts de salles pour les animations comme les concerts, les repas, les AG, les prêts de tables et bancs. Les salles sont toujours mises à disposition gratuitement malgré les frais qui augmentent aussi en termes d'énergie, de consommables (papiers essuis mains, papier toilette), c'est un gros apport aujourd'hui pour les associations d'avoir cette chance de disposer de bâtiments comme on a à titre gracieux et cela aide bien à équilibrer les budgets. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a la chance d'avoir beaucoup d'associations actives sur la commune et on met tout ce que l'on peut pour les accompagner. »

Jean-François CHAMPEIX : « Dernièrement, les services techniques ont doublé les grilles d'affichages aux deux entrées de Beauzac. Le premier week-end cela n'a pas suffi mais on ne peut pas en mettre tout le tour de la commune. Il y a un règlement édicté par le Département sur l'affichage qu'il m'a renvoyé cette semaine et malheureusement on voit sur certaines communes comme Bas ou Monistrol le grand nombre et surtout disposés dans des endroits dangereux. »

Blandine PRORIOU : « L'objectif est de rester concentré sur la route. »

Jean-François CHAMPEIX : « On a mis des silhouettes vers les écoles dernièrement et on voit qu'il se positionne encore de la promotion d'animations juste au-dessus ou devant. Il faut être vigilant là-dessus et peut-être de définir nous à termes des zones d'affichage où c'est le moins dangereux pour la circulation automobile. On va y travailler dessus, on va voir comment s'organiser. »

## **2.8.- Vote des tarifs de la saison culturelle 2025-2026**

**Délibération 2025-02-015**

### **OBJET : Vote des tarifs de la saison culturelle 2025-2026**

Jean-François CHAMPEIX présente ce point.

- **Vu** le budget prévisionnel de la programmation culturelle 2025-2026, arrêté par la Commission « Vie Culturelle ».

**Considérant** la nécessité de fixer une grille tarifaire pour le bon déroulement de la saison culturelle à venir,

**Considérant** la programmation culturelle de la saison 2025-2026,

**Considérant** qu'afin de pouvoir vendre les places de spectacles de la saison culturelle 2025-2026, il y a lieu de voter les tarifs applicables tels que proposés ci-dessous :

Spectacles	Tarif réservation en ligne	Tarif normal	Tarif enfant de 12 ans à 17 ans inclus	Tarif enfant - de 12 ans
L'Avare Théâtre Samedi 18 Octobre 2025	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
Orchestre Massenet Concert classique Samedi 15 Novembre 2025	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
La vie rêvée de Gaston Jeune Public Samedi 31 janvier 2026	5,00 €	7,00 €	-	-
Les vieilles valises Café-concert Samedi 28 Février 2026	10,00 €	12,00 €	5,00 €	Gratuit
Twomenchauds Humour Magie Samedi 21 Mars 2026	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
Richard Cœur 2 lion Comédie musicale Samedi 25 avril 2026	10,00 €	12,00 €	5,00 €	Gratuit
Fête de la Musique Samedi 13 ou 20 Juin 2026	Entrée libre			

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **VALIDE** les tarifs de la saison culturelle 2025-2026 comme détaillés ci-dessus.
- **PRECISE** que les recettes seront encaissées au budget de la commune au compte 7062.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « Le samedi 13 juin sera le lancement du marché estival de 16h à 19h. »

Jeanine GESSEN : « la date est fixée ? »

Jean-François CHAMPEIX : « La date dépend souvent de Monistrol mais normalement c'est le 13. On avait peur que le 20 ce soit Monistrol. Il y a de gros concerts par ailleurs comme à Montregard mais c'est loin. »

## 2.9.– Versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise

Délibération 2025-02-016

### **OBJET** : Versement d'une indemnité de gardiennage de l'église communale

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987,
- **Vu** la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011,

**Considérant** que les communes peuvent désigner, par arrêté, des particuliers chargés du gardiennage des églises communales et ainsi leur allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux et non à des activités liées à l'exercice du culte,

**Considérant** que la fonction de gardien de l'église communale n'entraîne pas pour son titulaire une responsabilité particulière,

**Considérant** que le gardien n'est pas soumis aux obligations et responsabilités incombant à celui qui a la garde de sa chose ou de la chose d'autrui en sens du Code Civil,

**Considérant** que c'est la commune propriétaire, considérée comme ayant la garde de l'édifice cultuel, qui sera responsable de la conservation du bâtiment et de son mobilier ainsi que des accidents causés par leur manque d'entretien,

**Considérant** que le gardien n'est responsable que de ses seules fautes, imprudences ou négligences au sens des articles 1240 et 1241 du code civil,

**Considérant** que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une circulaire ministérielle,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

**Considérant** que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église équivalente au montant du plafond autorisé et décide que le versement de 503.42 € se fera annuellement le mois suivant la publication de la circulaire préfectorale fixant les montants plafonds, si ceux-ci sont révisés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église selon les dispositions détaillées ci-dessus.
- **FIXE**, pour chaque année, le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale au montant équivalent au montant plafond déterminé par circulaire.
- **PRECISE** que le versement se fera annuellement le mois suivant la publication de la circulaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6282 du budget 2025 et suivant.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « On avait le prêtre qui résidait là avant mais depuis quelques années on a plus de prêtre mais on a quelqu'un qui vient ouvrir et fermer tous les jours l'église. Cela permet aussi de permettre les visites et de s'assurer qu'il n'y a pas eu de dégradations ou de choses particulières à signaler. Cette indemnité est de 1.50 € par jour mais on est bien content d'avoir quelqu'un qui vient tous les matins ouvrir l'église et qui peut la refermer le soir et on l'en remercie. »

Cécile MASCLLET : « Ce n'est pas le personnel communal ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Non. »

Jean-François CHAMPEIX : « Il y a un suppléant ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y en a 4, après je ne sais pas s'ils partagent les indemnités. »

Jean-François CHAMPEIX : « Ils vous indemnisent ? »

Christian CHOTIN : « Non c'est versé au tronc commun. Je ne prends rien. »

Cécile MASCLLET : « Pourquoi ce n'est pas le personnel communal ? cela ne peut pas rentrer dans leurs attributions ? »

Jean-Pierre MONCHER : « On pourrait le faire en interne mais on a quelqu'un qui le fait. »

Séraphin STEVE : « La problématique se pose pour les Week-end. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il faut être disponible 365 jours par an. »

Christian CHOTIN : « Et des fois le soir tard. »

Jean-Pierre MONCHER : « On est très content d'avoir quelqu'un qui fasse cela et d'avoir aussi 4 suppléants. Il y a certaines communes qui ne versent pas d'indemnités. On a choisi de perpétuer cet usage pour l'intérêt de tous. »

**2.10.- Convention constitutive d'un groupement de commande- Marché public Balayage des rues et aspiration des avaloirs avec la CCMVR**

Délibération 2025-02-017

**OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commande- Marché public Balayage des rues et aspiration des avaloirs avec la CCMVR**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de fournitures et services pour le balayage des rues et l'aspiration des avaloirs transmis par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,

**Considérant** que la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Boisset, La Chapelle d'Aurec, Monistrol sur Loire, Sainte-Sigolène, Saint-Pal de Chalencou, Saint Pal de Mons, Tiranges, Valprivas et Les Villettes ont décidé de se regrouper pour le lancement d'un marché de prestations de balayage des rues et d'aspiration des avaloirs sur le territoire communautaire.

**Considérant** que, pour ce faire, les parties souhaitent constituer un groupement de commandes dont les modalités de mise en œuvre sont arrêtées dans le projet de convention transmis par la CCMVR.

**Considérant** que ce document a pour objet de clarifier le rôle de chacun dans le cadre du groupement de commandes, tant sur la passation que sur l'exécution.

**Considérant** que la CCMVR est désignée, par l'ensemble des membres du groupement, comme coordonnateur du groupement.

**Considérant** que chacun des membres devra procéder directement auprès de l'attributaire au règlement de l'intégralité des dépenses liées aux prestations correspondantes à ses besoins.

**Considérant** que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et qu'elle prendra fin en même temps que le marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer ce document

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de fournitures et services pour le balayage des rues et l'aspiration des avaloirs transmise par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document et tout document ou avenant s'y rapportant.

Jean-Pierre MONCHER : « Jusqu'à présent la communauté de communes mutualisait le service de balayage. Par soucis d'économie elle a choisi de ne plus assurer cette prestation par contre elle est désignée par les communes de la CCMVR comme coordonnateur du groupement.

Habituellement on avait 8 interventions par an de balayage, d'avril à novembre, notamment le lendemain de la vogue, la veille de la course cycliste qui monte sur la Dent, sur des événements particuliers et un nettoyage deux fois par an des avaloirs ce qui est aussi important dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

Certaines communes qui participaient à ce groupement, tant que c'était payé par la communauté de communes avaient un maximum d'interventions et maintenant ils ont moins besoin de balayage qu'avant. Mais nous, on a choisi de ne pas changer, on aura toujours 8 fois par an et 2 fois les avaloirs.

Pour mémoire le coût pour 2024 était de 5 200 € mais c'est quelque chose d'indispensable pour la sécurité, la propreté de la commune. »

Séraphin STEVE : « Ils ont le même fonctionnement que pour l'eau. »

## 2.11.– Remise gracieuse ponctuelle de loyer pour la location d'un ensemble immobilier Avenue Louis Pasteur

Délibération 2025-02-018

### **OBJET : Remise gracieuse ponctuelle de loyer pour la location d'un ensemble immobilier Avenue Louis Pasteur**

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** la convention d'usage précaire et révocable des locaux d'un ensemble immobilier industriel vacant situé 25 Avenue Louis Pasteur, signée le 06 février 2025 avec la société Carré Beauzacois,

**Considérant** que la location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,

**Considérant** le souhait de la municipalité de consentir une remise gracieuse du premier loyer, au profit du Carré Beauzacois, compte tenu que les locaux, bien que mis à disposition, n'étaient pas effectivement utilisés à cette date.

**Considérant** que cette remise correspond donc au loyer de février 2025, charges comprises, soit 1 130.00 €,

**Considérant** qu'il y a lieu de comptabiliser ses écritures par l'émission d'un Avis des Sommes A Payer pour un montant de 1 130.00 € (loyer de 1 080.00 € et charges pour 50.00 €), à annuler par un mandat au compte 6577 – Remise Gracieuse,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la remise gracieuse, correspondant au loyer de février 2025 au profit du Carré Beauzacois pour un montant total de 1 130.00 € (loyer de 1 080.00 € et charges pour 50.00 €).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 21 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** la remise gracieuse au profit du Carré Beauzacois pour un montant total de 1 130.00 € correspondant au loyer de février 2025.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en compte de cette remise gracieuse seront inscrits à l'article 6577 du budget 2025, afin d'annuler l'Avis des Sommes A Payer qui sera établi pour la location du mois de février 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Séverine COUDERT : « Le Carré Beauzacois c'est la société de Pierre-Jean et de Loïc et Louis Pasteur c'est l'usine Murgue ? »

Séraphin STEVE : « Oui. Pour le vote, Marc tu ne peux pas y prendre part. »

## 2.12.– Mise à disposition de pièges à frelons asiatiques auprès de la population beauzacoise

Délibération 2025-02-019

### **OBJET : Mise à disposition de pièges à frelons asiatiques auprès de la population beauzacoise**

Josiane GIRAUD présente ce point.

**Considérant** que, compte tenu de la présence envahissante du frelon asiatique en France depuis 2004, la lutte contre cette espèce est indispensable.

**Considérant** qu'en l'absence de prédateurs naturels, la population de frelons asiatiques connaît une croissance presque exponentielle. Cette espèce invasive a un impact significatif sur la biodiversité, notamment sur les abeilles domestiques essentielles à la pollinisation, ce qui constitue un enjeu majeur pour l'agriculture, l'environnement, et la santé publique.

**Considérant** qu'au-delà de la lutte curative par l'identification des nids, leur signalement et leur destruction, il est nécessaire de mettre en place des mesures de lutte préventives.

**Considérant** que la pose de pièges spécifiques dès la fin de l'hiver permet la capture de reines fondatrices, sachant qu'une seule reine représente potentiellement un nid de 2000 frelons.

**Considérant** le souhait de la collectivité de participer à cette lutte collective contre le frelon asiatique qui s'est traduit par la pose de 42 pièges fournis par la Communauté de Communes et posés par les services techniques portant à 60 le nombre total de pièges posés sur le territoire en lien avec les apiculteurs.

**Considérant** que la municipalité, afin d'encourager les actions individuelles a acheté 200 pièges à frelons asiatiques qu'elle souhaite mettre gratuitement à disposition de la population beauzacoise.

**Considérant** que cette mise à disposition sera conditionnée au fait d'être résident beauzacois (sur présentation d'un justificatif de domicile) et limitée à un seul piège par foyer dans la limite des stocks disponibles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gratuite de pièges à frelons asiatiques dans les conditions reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de pièges à frelons asiatiques à destination des habitants beauzacois dans la limite des stocks disponibles.

- **PRECISE** les conditions d'attribution à avoir :

- être résident beauzacois
- limitée à un piège par foyer.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Blandine PRORIOU : « Est-ce qu'il y a des quartiers de la commune plus touchés que d'autres ? »

Josiane GIRAUD : « Pas forcément, les Vivats il y a eu un nid d'ôter là-bas donc forcément il y aura de nouveau des nids aux Vivats. »

Jean-Pierre MONCHER : « Un autre à la Croix de l'Herme, Confolent, ils ont besoin de points d'eau à proximité. Sachant que les frelons, une reine va engendrer 5 essaims derrière en moyenne, c'est entre 11 et 12 kilos d'insectes consommés par essaim sur une saison dont 30 % d'abeilles. On a vraiment un impact énorme sur tous les insectes et même sur les petits oiseaux. Les oisillons sont attaqués aussi par les frelons. Ce sont des pièges qui sont fabriqués à Saint Pal de Mons. »

Josiane GIRAUD : « On va distribuer à la population qui le mettra avec un bocal en verre et une éponge qui sera imbibée de l'appât. La recette et les informations sont données dans la notice au moment de la distribution. Les personnes viendront retirer en mairie leur piège. »

Jean-Pierre MONCHER : « Les pièges sont sélectifs pour n'attraper que les frelons asiatiques. On retire les pièges à partir du mois de juin, fin mai pour éviter d'attraper les frelons européens qui arrivent fin mai. »

Josiane GIRAUD : « Même si on en a peur ils ne sont pas trop dangereux ceux-ci. »

Cécile MASCLÉ : « Ils seront donnés à partir de quand ? »

Josiane GIRAUD : « A partir de demain, si vous en êtes d'accord on peut les remettre gratuitement. »

Jean-Pierre MONCHER : « On voulait commencer de les distribuer avant mais pour être en conformité avec la réglementation il fallait que cela soit acté en conseil municipal. Les frelons sont sortis, ils sortent au-dessus de 15 degrés. »

Josiane GIRAUD : « Il faut signaler que c'est M. BOYRE ? apiculteur sur la commune, qui nous aide pour faire cela. Chaque personne qui viendra chercher un piège, on devra le repérer, avoir un point GPS de son emplacement de façon à faire une cartographie de la commune. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ils sont inclinés pour éviter que l'eau rentre. On y met 1/3 de sirop, 1/3 de bière et 1/3 de vin blanc. Les abeilles n'aiment pas le vin. »

Josiane GIRAUD : « Bien l'enlever fin mai car cela fera l'inverse de ce que l'on recherche. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela a été reconnu par l'Etat comme un élément à détruire et nuisible. »

Josiane GIRAUD : « M. BOYRE m'a informé qu'ils ont commencé à attraper des fondatrices. Donc ça marche. »

Céline LAMBERT : « Si on vient chercher un piège, on doit faire un retour régulièrement à la mairie ? »

Josiane GIRAUD : « Oui c'est sûr que si vous piègez des frelons, il faut nous le dire surtout si ce sont des asiatiques pour faire une cartographie de la population sur la commune. »

Jean-Pierre MONCHER : « A la fin vous nous dites on en a attrapé tant. »

Josiane GIRAUD : « Cela nous permet d'avoir un aperçu de la situation. »

Jean-Pierre MONCHER : « En sachant qu'à l'origine en 2004 où on a repéré le 1<sup>er</sup> essaim en France, il venait d'une poterie chinoise. Maintenant il y en a dans toute la France, sur le nord de l'Espagne, en Angleterre, en Italie, en Corse du sud depuis l'année dernière. Il y a une grosse explosion. Il y a trois couleurs pour ces pièges, du jaune, du blanc et du rouge en fonction de l'environnement. Le jaune à mettre vers les troncs d'arbre, le rouge vers les buissons sans fleurs et le blanc pour les endroits ombragés, après s'il y a de l'appât cela les attire. Pour info cela a coûté 3 € par piège. On a préféré investir sur les pièges plutôt que faire du curatif, enlever des nids alors que les reines sont déjà parties et que le mal est fait. »

Josiane GIRAUD : « Pour enlever des nids il faut faire appel à des professionnels. »

Jean-François CHAMPEIX : « On a un listing des professionnels agréés. »

Cécile MASCLLET : « A la réunion, l'année dernière on nous avait parlé d'une liste de référents. »

Jean-Pierre MONCHER : « Les rangers avaient fait une intervention l'année dernière. On a plusieurs noms de personnes que l'on peut donner. »

Josiane GIRAUD : « Si on a des ruches on peut mettre les pièges à proximité. »

Jean-Pierre MONCHER : « Sur l'espace public les nids sont enlevés par les pompiers gratuitement, ce qui n'est pas le cas pour les guêpes. »

### **3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3.1.– Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation**

**Délibération 2025-02-020**

#### **OBJET : Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation**

Audrey GORY présente ce point.

- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

**Considérant** le recrutement par voie de mutation d'un agent provenant du Département de la Loire le 1<sup>er</sup> février 2025 au sein de la collectivité,

**Considérant** la provision de 26 jours détenue par cet agent sur son Compte Epargne Temps,

**Considérant** la convention proposée par le Département de la Loire afin de provisionner les 26 jours de CET, de l'agent muté et de verser à la commune, la compensation financière correspondante qui s'élève à 3 900,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention relative à cette compensation financière ainsi que le versement de la somme de 3 900,00 € au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** le versement de la somme de 3 900,00 € pour 26 jours par le Département de la Loire afin de compenser financièrement la reprise du CET de l'agent muté.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à cette compensation financière.
- **DECIDE** que cette recette sera imputée sur le budget principal au compte 75888.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire.

### **3.2.– Avenant à la convention de mutualisation du personnel de la MFS avec la CCMVR**

Délibération 2025-02-021

#### **OBJET : Avenant à la convention de mutualisation du personnel de la MFS avec la CCMVR**

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** la convention de mutualisation de services entre la Commune (MFS) et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR),
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-005 en date du 25 janvier 2024,
- **Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n° CCMVR23-12-19-20 en date du 19 décembre 2023 et n° CCMVR24-03-05-24 en date du 05 mars 2024,
- **Vu** le projet d'avenant à la convention de mutualisation de services,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le système de facturation afin de passer d'une base forfaitaire avec régularisation en fin d'année, à une facturation trimestrielle basée sur les heures effectives liées à l'activité réalisée.

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tarif horaire du conseiller numérique informatique et ainsi de passer de 7,50 € à 10,00 €. Les autres tarifs restent eux inchangés.

**Considérant** que le planning prévisionnel des prestations s'applique sur le principe initial de la convention, avec une enveloppe horaire plafonnée à 1 694 heures.

**Considérant** que les montants facturés seront calculés à partir des tarifs horaires établis par prestation et dans la limite budgétaire de 40 000 € pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouvelles dispositions telles que reprises ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation de services proposé par la CCMVR.
- **APPROUVE** la facturation trimestrielle de la mutualisation de services, en fonction du nombre d'heures effectives liées à l'activité réalisée.
- 
- **APPROUVE** le nouveau tarif horaire du conseiller numérique informatique qui passe à 10,00 €.
- **FIXE** la limite budgétaire pour l'année 2025 à 40 000 €.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en ce sens.

Séraphin STEVE : « Jusque-là on faisait des forfaits mensuels et en fin d'année il y avait une régularisation par rapport à ce qui avait été peut-être trop ou pas assez payé. Là on part sur le principe d'une facturation trimestrielle. On sait qu'il y a eu tant de prestations de conseiller numérique ou de France Services. On a un tarif horaire par modalité et on applique le volume horaire réalisé sur le trimestre. Chaque trimestre on est sur du réel. L'augmentation de tarif pointée sur le conseiller numérique est en lien sur la base de la subvention potentiellement éligible initialement prévue pour le conseiller numérique. Donc il y a une augmentation du tarif horaire consenti. »

Christian CHOTIN : « Concernant la MFS, on avait demandé l'an dernier s'il était possible d'avoir une comptabilité analytique sur un exercice complet. »

Séraphin STEVE : Il y aura la possibilité de fournir un bilan fait sur l'activité à tous les partenaires, également sur le fonctionnement. Au niveau de la communauté de communes, dans la mesure où il y a un partenariat et une année pleine d'activité on pourra faire un bilan. En sachant que l'année dernière cela n'a pas été le cas avec l'arrivée du conseiller numérique en septembre, aléa de personnel et du coup on a eu des périodes creuses.

Le bilan 2024 de lancement est positif car on sait qu'en termes d'activité on a pu répondre à des besoins et on a couvert une activité qui était dans l'attente, par contre cela ne sera pas très représentatif.

Là on démarre une année pleine et j'espère que le bilan financier pourra être présenté. La question qui avait été posée c'était de créer un budget annexe mais en tant que tel il n'a pas franchement lieu d'être.

Finalement il n'aura pas de rétributions en dehors de subventions et on sera obligé de faire un abondement du budget primitif de la commune sur ce budget annexe. On est obligé d'avoir un suivi analytique, on le voit dans les dépenses qu'on a au niveau du budget principal sur la papèterie entre autres, on voit les commandes groupées tous les deux ans et sur ces gros volumes on sait la quote part affiliée à l'administratif de la mairie et celle du France Services.

Mais par contre on pourra présenter un bilan sur le fonctionnement, de toute façon dans le budget de la commune, sur les effectifs, les charges à caractère général, en personnel, tout est identifié. »

### **3.3.– Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)**

**Délibération 2025-02-022**

#### **OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-07-009 en date du 24 novembre 2022 relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) dans le cadre de la reconnaissance de la Maison France Services en tant que Point Relais Particulier Emploi.
- **Vu** le projet de convention transmis par la FEPEM,

**Considérant** que l'emploi à domicile contribue au dynamisme économique et au lien social sur le territoire et consciente de l'intérêt de ce modèle, créateur d'emplois locaux, la collectivité souhaite lui donner plus de visibilité et proposer un service de proximité qui participe à l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants.

**Considérant** qu'ainsi la convention de partenariat mis en place avec la Maison France Services, vise les objectifs suivants:

- Apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile et communiquer sur le secteur de l'emploi à domicile.
- Faciliter et sécuriser la relation de travail entre particuliers employeurs et salariés.
- Contribuer à la création d'emplois de proximité, promouvoir la professionnalisation et valoriser les métiers du secteur de l'emploi à domicile.

**Considérant** qu'un Espace France Emploi Domicile serait créé au sein des locaux de la Maison France Services : un espace de proximité, dans lequel les habitants peuvent trouver de l'information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

**Considérant** que lorsque les besoins d'information et d'accompagnement nécessitent une expertise plus approfondie, l'Espace France Emploi Domicile oriente les publics vers les services d'accompagnement adaptés, assurés directement par la FEPEM et ses partenaires ou les structures existantes sur le territoire.

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, la collectivité accepte que des collaborateurs de la FEPEM ou de France Emploi Domicile ou de toute personne morale qui s'y substituerait, mandaté par elle, puissent intervenir au sein de l'Espace France Emploi Domicile, notamment pour réaliser des animations.

**Considérant** que la durée d'engagement initiale est de 3 ans. La résiliation est possible en cas de non-respect des obligations contractuelles ou en cas de litiges, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Considérant** qu'au plus tard trois mois avant l'échéance de la période initiale de trois ans, un bilan du partenariat sera effectué. Si le bilan n'appelle pas de réserve de la part de l'une ou l'autre des parties, la convention se poursuit tacitement par périodes successives de trois (3) ans.

**Considérant** que le partenariat ne fait pas l'objet de contrepartie financière puisqu'il sert de façon parfaitement équivalente les intérêts et objectifs des deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat renouvelée et d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR :** 22 dont 5 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat « Espace France Emploi Domicile » entre la MFS et la FEPEM dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de cette démarche.

Jean-Pierre MONCHER : « Il est important de communiquer sur ces emplois que ce soit pour ceux qui les réalisent ou ceux qui en bénéficient. Cela permet de bénéficier de réductions d'impôts comme pour des travaux de jardinage, de ménage ou d'autres. Cela permet de lutter contre le travail illégal. »

### **3.4.- Convention modifiée relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale**

**Délibération 2025-02-023**

#### **OBJET : Convention modifiée relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale**

Séraphin STEVE présente ce point

- **Vu** la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » conclue entre la collectivité et la Poste.

**Considérant** que cette convention fixe les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale.

**Considérant** que l'annexe de cette convention précisait les horaires de l'Agence Postale Communale qu'il y a lieu de modifier afin de les adapter aux contraintes de gestion de l'APC et d'officialiser l'ouverture de l'APC le mardi après-midi.

**Considérant** qu'ainsi, il y a lieu de noter les nouveaux horaires suivants dans l'annexe jointe à la convention :

Lundi : fermé

Mardi : 9h- 12h30 /14h30-17h15

Mercredi : 9h- 12h30 /14h30-17h15

Jeudi : 9h- 12h30 /14h30-18h15

Vendredi : 9h-12h15

Samedi : 9h-11h30

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux horaires de l'APC applicables au mardi 22 avril 2025 ainsi que la convention modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR :** 22 dont 5 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

- **APPROUVE** les nouveaux horaires de l'APC applicables au mardi 22 avril 2025 ainsi que l'ensemble des dispositions de la convention modifiée en ce sens.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de cette démarche.

Séraphin STEVE : « On avait des horaires d'ouverture et une amplitude nécessaire pour permettre la sécurisation en fin de journée ou fin d'activité pour faire le bilan comptable de la caisse et de ce qui a été traité sur la journée. On avait augmenté les heures de Marie, en charge de l'accueil sur la base des 35 heures. On s'est rencontré avec la Poste, on a défini des horaires qui correspondent tout à fait à l'horaire d'ouverture et de fermeture pour la prestation d'accueil et derrière les agents auront un petit delta pour clôturer leur session. On a vu qu'il y ait bien un affichage sur leur site au niveau de la Poste, au niveau de notre bâtiment de manière à avoir la même concordance. On en a profité du fait de l'augmentation d'activité de notre personnel pour ouvrir un peu plus la prestation. Du coup le mardi après-midi qui était fermé au public sera ouvert et on a réduit légèrement le samedi. »

Jeanine GESSEN : « Ces horaires c'est à partir de quand ? »

Séraphin STEVE : « A partir du 22 avril. »

#### **OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de la Mutuelle régionale**

Lucienne FAURE présente ce point.

- **Vu** le projet de convention de partenariat transmis par la Région Rhône -Alpes Auvergne et la Mutuelle Miltis relatif à la Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

**Considérant** que dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec ses Partenaires proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs.

**Considérant** que le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

**Considérant** que la délibération n°2023-10/11-7-774 du Conseil Régional a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Pour ce faire, un l'Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

**Considérant** que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra sont ainsi devenus des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses Partenaires.

**Considérant** que, dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la municipalité accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

**Considérant** que ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

**Considérant** que l'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Régionale », en partenariat avec la Mutuelle MILTIS est de :

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels

**Considérant** que la convention a pour objet de déterminer le cadre juridique de la mise en œuvre et de la promotion du dispositif « Mutuelle Régionale » auprès des habitants de la commune de Beauzac, et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune, non-bénéficiaires d'une couverture de complémentaire santé à caractère obligatoire.

**Considérant** que la mutuelle s'engage également à présenter chaque année à la collectivité, les résultats quantitatifs et qualitatifs, des actions menées dans le cadre du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

**Considérant** que la collectivité s'engage, pendant toute la durée de la convention à :

- la mise à disposition d'un local pour les permanences selon les règles établies par la commune, pour les réunions d'informations et toutes autres actions définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des concitoyens.
- faire connaître le dispositif à ses administrés via la réalisation de supports avec l'aide technique de la Mutuelle qui pourront passer par les outils de la commune (journal municipal, réseaux sociaux, etc.) ou par des outils de communication autres définis par la Mutuelle (affichage, street marketing, etc.)
- orienter, vers la Mutuelle, les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire à un contrat de complémentaire santé, afin de favoriser leur accès aux soins

**Considérant** que la collectivité ne devra en aucun cas se substituer à la mutuelle en agissant hors de son domaine de compétence (aide à la souscription, communication de documents, exposé des garanties, conseil et assistance ou recueil de souscriptions...)

**Considérant** que la convention prendra effet le 01/05/2025 pour une période allant jusqu'au 31/12/2025. Elle sera ensuite renouvelée au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction, pour une période de 1 an et

dans la limite de 3 fois. Elle sera renouvelée sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Considérant** que cette convention de partenariat n'ayant été signée qu'à des fins purement sociales et solidaires, la collectivité et la mutuelle s'engagent à ne percevoir aucune rémunération ou avantage liée à la mise en place du dispositif « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat relatif à la Mutuelle Régionale et d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat transmis par la Région Rhône -Alpes Auvergne et la Mutuelle Miltis relatif à la Mutuelle Régionale
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de cette démarche.

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a une réelle attente et c'est une initiative qui paraît intéressante et qu'on se doit d'accompagner. »

### **3.6.– Election des membres de la commission « Délégation de Service Public »**

**Délibération 2025-02-025**

#### **OBJET : Election des membres de la commission « Délégation de Service Public »**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** les articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles D 1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que le président de la Commission « Délégation de Service Public » est de droit le Maire de la Commune et qu'il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

**Considérant** que l'élection des membres de la Commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide "à l'unanimité", de ne pas procéder au scrutin secret,

**Considérant** qu'ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Considérant** la présentation d'une unique liste.

**Considérant** que, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public à main levée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 0

- **DECIDE** de créer la Commission « Délégation de Service Public- Réseau Chaleur Bois Energie»
- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront cette commission :

Président : **Jean-Pierre MONCHER, Maire**

Membres titulaires :

- **Marc MILLION**, Conseiller Municipal
- **Rémi RICHARD**, Conseiller Municipal
- **Josiane GIRAUD**, Adjointe au Maire

Membres suppléants :

- **André PEYRAGROSSE**, Conseiller Délégué
- **Christophe PALHIER**, Conseiller Municipal
- **Cécile MASCLET**, Conseillère Municipale

Jean-Pierre MONCHER : « Il n'y a pas eu d'autres listes. Cette commission est composée par le maire, trois titulaires et trois suppléants.

Cette délégation va se rassembler lors du retour du dossier d'appel d'offre qui est actuellement en cours de constitution. Elle ouvrira les plis, fera un premier tri. Ensuite il y aura une renégociation avec les entreprises et la commission sera de nouveau réunie. On verra en fonction de ce qui a été demandé, attendu et comment cela se passera. Ensuite le conseil municipal donnera son avis pour continuer ce réseau de chaleur en fonction des partenaires, du prix de revient, des aides CEE, Ademe qui seront obtenus.

On peut voter à bulletin secret. Je vous redonne les membres proposés. Il faut qu'il y ait l'unanimité. Si vous voulez on peut voter à main levée. La commission est donc composée. »

## 4° PATRIMOINE COMMUNAL

### 4.1.- Rétrocession d'un ensemble industriel par l'EPF SMAF- Avenue Louis Pasteur

**Délibération 2025-02-026**

#### **OBJET : Rétrocession d'un ensemble industriel par l'EPF SMAF- Avenue Louis Pasteur.**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Considérant** que l'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte de la commune l'ensemble immobilier situé 25 avenue Louis Pasteur et cadastrée n°AA217 de 5842 m<sup>2</sup> afin de préparer à l'aménagement de ces locaux à finalité culturelle associative ou sportive.

**Considérant** que ce projet n'ayant pu aboutir, la collectivité souhaite aujourd'hui racheter ces biens afin de les céder à une entreprise porteuse d'un projet intéressant pour la commune.

**Considérant** que cette transaction sera réalisée par acte notarié.

**Considérant** que le prix de cession hors TVA s'élève à 313 688.77 € et que sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 1 501.99 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2025. La TVA sur marge est égale à 999.30 € (dont 300.40 € sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises de 316 190.06 €.

**Considérant** que la collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 59 041.43€ au titre des participations (2024 incluse) et que le restant dû est donc de 257 148.63€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rachat par acte notarié de cet ensemble immobilier à l'Etablissement Public Foncier Auvergne au prix de 257 148.63€ et d'autoriser le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure.

Il est également proposé de désigner l'office notarial de Maître Alexandre BRUYERE, 287 rue du Créqui 69363 LYON pour effectuer les démarches nécessaires en vue de cette vente.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le rachat par acte notarié de l'ensemble immobilier situé 25 avenue Louis Pasteur et cadastré n°AA217 de 5842 m<sup>2</sup> environ.
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure.
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Alexandre BRUYERE, 287 rue du Créqui 69363 LYON pour effectuer les démarches nécessaires en vue de cette vente.

Jean-Pierre MONCHER : « Cela concerne l'usine Murgue. On a décidé de la louer pour ensuite la vendre. Pour vendre il faut qu'on termine de l'acheter à l'EPF et ensuite la vendre au Carré Beauzacois. »

#### 4.2.– Modifications des modalités de cession de locaux à la CCMVR

Délibération 2025-02-027

#### **OBJET** : Modifications des modalités de cession de locaux à la CCMVR.

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-029 en date du 4 avril 2024 relative à la cession de locaux-Avenue Maréchal Foch et Espace Peyron à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

**Considérant** que la Commune est propriétaire d'un local acquis en VEFA, d'une superficie d'environ 33,70 m<sup>2</sup>, situé Avenue Maréchal Foch,

**Considérant** que la Commune est propriétaire d'un local acquis en VEFA, d'une superficie d'environ 87,00 m<sup>2</sup>, situé Espace Peyron,

**Considérant** que la CCMVR s'est porté acquéreur de ces locaux, afin d'y installer les bureaux de l'Office de Tourisme (Avenue Maréchal Foch) et l'activité du centre ados le Beaucaul (Espace Peyron),

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2024-02-029 en date du 4 avril 2024 les cessions :

- du local situé Avenue Maréchal Foch, pour une surface d'environ de 33,70 m<sup>2</sup>, au prix de vente définitif de 2 459,00 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente s'élevant à 82 868,30 € TTC,
- du local situé Espace Peyron, pour une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup>, au prix de vente définitif de 2 459,00 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente s'élevant à 213 933,00 € TTC,

**Considérant** que l'Office Notarial des bords de Loire avait été désigné pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouvel office notarial afin de finaliser ces cessions, à savoir l'Office Notarial CHEUVREUX LYON 47-49 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs à ces cessions dans les conditions actées dans la délibération n°2024-02-029 en date du 4 avril 2024.
- **DESIGNE** l'Office Notarial CHEUVREUX LYON 47-49 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « La vente devait avoir lieu le 30 décembre 2024 et le 23 décembre on apprenait que pour des raisons techniques cela ne pouvait pas se faire. Il fallait qu'on sorte des volumes du bâtiment, on ne pouvait pas rester dans la copropriété, il y avait des questions juridiques et des frais importants à engager. On a attendu des précisions de la part du notaire désigné, l'office notariale des bords de Loire, on les a relancés à maintes reprises par téléphone, par mail, en janvier, en février, en mars, toujours pas de réponses. Le dossier était certainement compliqué mais on a voulu avancer car l'appel d'offre concernant les travaux sur le local de l'OTI se terminait à la mi-avril. Il y a eu prorogation et il faut absolument que cet office de tourisme soit ouvert pour l'été, on attend depuis des mois.

Donc avec le Syndic on s'est renseigné auprès d'un autre office notarial qui est spécialisé dans les transactions immobilières et qui nous ont trouvé une solution pour que l'on puisse faire cette vente à moindre frais sans sortir les volumes. La seule chose c'est que ces locaux seront dans le domaine privé de la commune et ensuite dans le domaine privé de la communauté de communes. Il y a des petites nuances au niveau des assurances mais fondamentalement cela ne change rien du tout, comme il y a des commissariats qui sont de l'espace public à l'intérieur d'un bâtiment qui n'appartient pas entièrement à la collectivité.

C'est sur ce principe que l'on va se baser pour avancer.

J'ai envoyé un mail vendredi dernier à l'office notariale des bords de Loire pour leur dire qu'on allait arrêter notre collaboration sur ce dossier. J'ai eu une confirmation que les mails sont bien arrivés mais je n'ai pas encore eu de retour. Ils nous donneront peut-être un jour une réponse. Il faut absolument qu'on avance et j'ai trouvé des gens réactifs et si vous en êtes d'accord on va changer de notaire sur ce dossier. On fait des visios. Le problème est le même pour le Beaucaul. Les ados font ce qu'ils peuvent, ils n'ont pas de locaux, c'est vraiment dommage, cela n'a que trop duré, on va pouvoir avancer.

#### **4.3.– Cession d'une parcelle communale Z.A Pirolles**

**Délibération 2025-02-028**

#### **OBJET : Cession d'une parcelle communale Z.A Pirolles.**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande d'acquisition des parcelles n° AC 0099 et n°AC 0102, propriétés communales de superficies respectives de 585 et 153 m<sup>2</sup> soit un total d'environ 738 m<sup>2</sup> formulée par l'entreprise SPHERE SA représentée par M. Jean Yves LE GALL, dont le siège social est à PARIS 16e - 3 rue Scheffer,
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 09 septembre 2024,

**Considérant** que la Commune est propriétaire des parcelles n° AC 0099 et AC 0102 d'une superficie totale de 741 m<sup>2</sup> (587m<sup>2</sup>/154m<sup>2</sup>) au sein de la Zone de Pirolles, située à Garay de la Chaud,

**Considérant** que l'entreprise SPHERE SA, dont le siège social est à PARIS 16e - 3 rue Scheffer, a sollicité la collectivité afin de pouvoir acquérir ces parcelles.

**Considérant** l'estimation des parcelles effectuée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 16.00 €/m<sup>2</sup>. H.T soit 19,20 € TTC.

**Considérant** que ces parcelles ont pour unique finalité de desservir les entreprises SPHERE et l'entreprise SBTM OLLIER par des accès secondaires.

**Considérant** qu'en cas de cession de ces parcelles à l'entreprise SPHERE il a été convenu qu'une servitude de passage serait instaurée par acte notarié au profit de l'entreprise SBTM OLLIER.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles n°AC 0099 et n°AC 0102, d'une superficie approximative de 738 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise SPHERE SA au prix de vente définitif de 20.83€ H.T/m<sup>2</sup> soit 25 €/m<sup>2</sup> TTC soit 18 450.00 € TTC et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître SIMONET à Dunières pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Il est rappelé qu'une servitude sera instaurée au profit de l'entreprise SBTM OLLIER et que cette vente sera accompagnée à l'acte par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron qui en prendra la compétence par la suite.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **ACTE** la vente des parcelles n°AC 0099 et n°AC 0102, d'une superficie approximative de 738 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise SPHERE SA représentée par M. Jean Yves LE GALL, dont le siège social est à PARIS 16e - 3 rue Scheffer.
- **PRECISE** que le prix de vente définitif est fixé à 25 €/m<sup>2</sup> TTC soit 18 450.00 € TTC.
- **PRECISE** qu'une servitude sera instaurée au profit de l'entreprise SBTM OLLIER et que cette vente sera accompagnée à l'acte par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron qui en prendra la compétence par la suite.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maitre SIMONET à Dunières pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est un point que l'on a failli ne pas voir ce soir. C'est un morceau de terrain qui se trouve entre Ollier transport et JM Plast. Ce sont deux parcelles de terrains enrobés qui permettent l'accès à ces deux entreprises. JM Plast était intéressé pour agrandir sa parcelle et faire un bouclage de ses bâtiments notamment pour des raisons de sécurité, d'assurance. On a tout intérêt à le vendre, il est en enrobé ce qui veut dire de le garder en état. »

#### **4.4.– Convention instituant un droit de passage et une servitude pour l'implantation d'un ouvrage de télécommunication ZA Piroilles**

**Délibération 2025-02-029**

#### **OBJET : Convention instituant un droit de passage et une servitude pour l'implantation d'un ouvrage de télécommunication ZA Piroilles.**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'avant-projet d'acte notarié transmis par la société ORANGE,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-03-009 en date du 13 juin 2024 relative à la cession de la parcelle AC 0215 à M. et Mme GUERIN Roland

**Considérant** que la Commune est actuellement propriétaire des parcelles n° AC 0215 et AC 02016 d'une superficie totale de 1645 m<sup>2</sup> (804m<sup>2</sup>/841m<sup>2</sup>) au sein de la Zone de Piroilles, Rue des Artisans,

**Considérant** que la collectivité a approuvé par délibération n°2024-03-009 en date du 13 juin 2024 la cession de la parcelle n° AC 0215 au profit de M. et Mme GUERIN Roland.

**Considérant** que la collectivité a été sollicité par la société Orange, opérateur d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et câbles cuivre afin de maintenir en exploitation des artères de communications.

**Considérant** que la société Orange sollicite la signature d'un acte notarié de servitude pour fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles au profit d'Orange pour le droit de passage pour la pose d'une artère aérienne de télécommunications.

**Considérant** que l'installation de communications électroniques se compose d'une artère aérienne avec trois poteaux, ainsi que leurs dispositifs annexes, leurs câbles de transport et de distribution aériens. Le positionnement des réseaux de télécommunications électroniques est indiqué sur un schéma de servitude qui sera joint.

**Considérant** que cette servitude sera composée comme suit :

- Section AC, numéro 215, Rue des artisans, pour une contenance de 00 ha 08 a 4 ca (84 m<sup>2</sup>). Servitude longue de 19ml et large de 3 ml – 2 poteaux.
- Section AC, numéro 216, Rue des artisans, pour une contenance de 00 ha 08 a 51 ca (851 m<sup>2</sup>). Servitude longue de 40ml et large de 3 ml – 1 poteau.

**Considérant** que la collectivité conserve la pleine propriété du terrain mais s'engage à respecter des prescriptions sur la bande de servitude définie.

**Considérant** que l'ensemble des équipements de télécommunications (poteaux, câbles, dispositifs annexes...) sont et demeurent la propriété de Orange

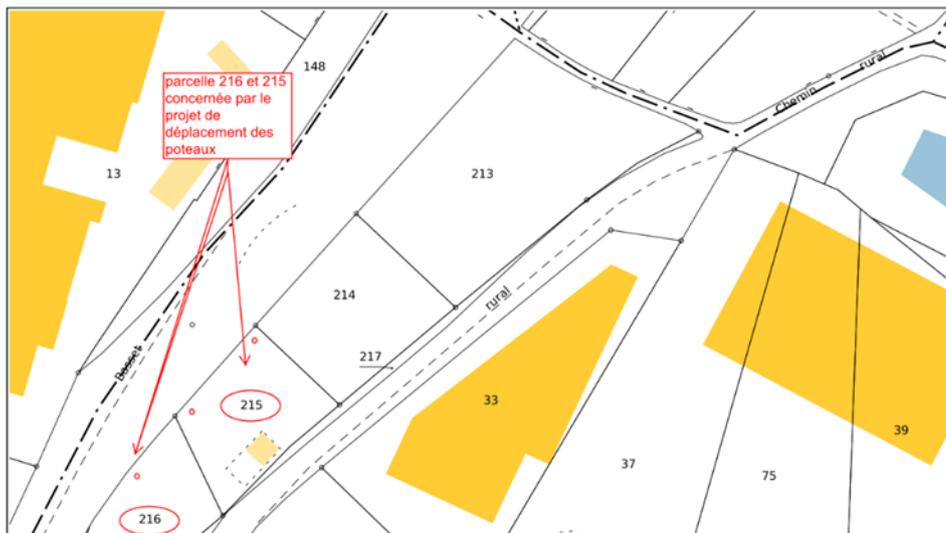
**Considérant** que la convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des artères et des équipements de communications électroniques ou jusqu'à leur enlèvement par Orange.

**Considérant** que cette servitude est consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 422,00€ payée par la société Orange.

**Considérant** que la cession de l'une des parcelles étant en cours, il sera nécessaire d'en informer le futur acquéreur dans le cadre des démarches en vue de la cession.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'une servitude au profit de la Société Orange sur les parcelles n° AC 0215 et n° AC 0216, dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette servitude.

Il est proposé de désigner Maître Maéva FERRARA, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à MARSANNAY LA COTE, 5 A, rue du Puits de Têt, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACTE** l'instauration d'une servitude au profit de la Société Orange sur les parcelles n° AC 0215 et n°AC 0216, dans les conditions définies ci-dessus.
- **ACTE** l'indemnité globale et forfaitaire de 422.00€ pour la mise en place de cette servitude.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.
- **DESIGNE** Maître Maéva FERRARA, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à MARSANNAY LA COTE, 5 A, rue du Puits de Têt, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « Avant Orange, quand il voulait mettre la fibre il plantait des poteaux sans convention sur les terrains appartenant à la commune. Ces derniers ont été vendus et du coup ces lignes étant gênantes Orange doit les déplacer. Il n'a pas voulu les enterrer car cela revenait trop cher et ces lignes sont beaucoup utilisées. Ils vont déplacer leurs poteaux sur nos parcelles suivant une convention. Cela sera noté sur nos ventes dont celle prévue avec Roland GUERRIN qui doit se faire prochainement. Cette servitude sera notée et il est au courant puisqu'il était présent lorsque le représentant d'Orange est venu pour nous expliquer tout cela. »

#### **4.5.- Fixation d'un tarif d'acquisition de surfaces pour l'élargissement d'un chemin-Z.A Pirolles**

**Délibération 2025-02-030**

**OBJET** : Fixation d'un tarif d'acquisition de surfaces pour l'élargissement d'un chemin-Z.A Pirolles.

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le projet de travaux de voirie qui sera initié par la collectivité en 2025 afin d'élargir un chemin communal en bordure de la parcelle AC203 en cours de cession à l'entreprise MICHALON,

**Considérant** que la Commune est contrainte d'élargir le chemin rural situé à l'arrière de la parcelle AC 203, situé dans la ZA de Pirolles au Garay de Lachaud afin d'avoir une largeur suffisante de 5 mètres pour faciliter le passage des engins agricoles et permettre la création d'un fossé.

**Considérant** que cet élargissement nécessite l'acquisition de bandes de terrain en bordure des parcelles adjacentes, à savoir les parcelles D0019/D0022/D0248/D0249/D0250 et D0256.

**Considérant** que la collectivité a pris attache avec les propriétaires concernés afin d'obtenir leur accord amiable sur le principe de l'acquisition.

**Considérant** les avis consultatifs sur les valeurs vénales de ces terrains rendus par le Cabinet CFoncier qui s'élèvent à 0.25€/m<sup>2</sup> pour les parcelles.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 3 mètres de largeur sur ces parcelles de terrain soit un total de 300 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'obtention de l'accord des propriétaires et d'approuver le prix d'acquisition de ces surfaces au montant de 0.30€/m<sup>2</sup>TTC. Les surfaces seront précisées ultérieurement avec le bornage d'un géomètre.

Il est proposé de désigner le Cabinet CFoncier pour finaliser les actes relatifs à ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACTE** l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 3 mètres de largeur sur les parcelles de terrain D0019/D0022/D0248/D0249/D0250 et D0256 soit un total de 300 m<sup>2</sup> environ sous réserve d'obtention de l'accord des propriétaires.
- **PRECISE** que le prix d'acquisition est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> TTC.
- **PRECISE** que les surfaces seront précisées ultérieurement avec le bornage d'un géomètre.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que tout document relatif à ces achats.
- **DESIGNE** le Cabinet CFoncier pour finaliser les actes relatifs à ces acquisitions.

Jean-Pierre MONCHER : « On a un compromis, on attend la date définitive pour vendre aux Ets Michalon la dernière parcelle au fond de la zone de Pirolles. Il a été convenu avec l'entreprise Michalon, qu'en faisant le terrassement, ils nous terrassent le chemin. Les terrains estimés par CFoncier sont des pinèdes, des bois de pas très grande qualité. Ce chemin est assez mouillé donc c'est important de faire un fossé suffisant pour assainir. On aura aussi le déplacement d'un poteau ENEDIS pour permettre la construction de l'entreprise. Le terrain a été déboisé avant le 15 mars et les travaux de terrassement devraient commencer d'ici deux mois. On va regarder de passer avec CFoncier pour éviter les frais de notaires. »

## 4.6.– Fixation d'un tarif d'acquisition de surfaces pour l'élargissement d'un chemin- Chemin du Rousson

Délibération 2025-02-031

### **OBJET** : Fixation d'un tarif d'acquisition de surfaces pour l'élargissement d'un chemin- Chemin du Rousson.

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le projet de travaux de voirie qui sera initié par la collectivité en 2025 afin d'élargir une voie communale, le Chemin du Rousson afin de le sécuriser
- **Vu** les avis consultatifs sur la valeur vénale rendus par le Cabinet CFoncier le 23 janvier 2025
- **Vu** les promesses unilatérales de vente transmises aux propriétaires des parcelles concernées,

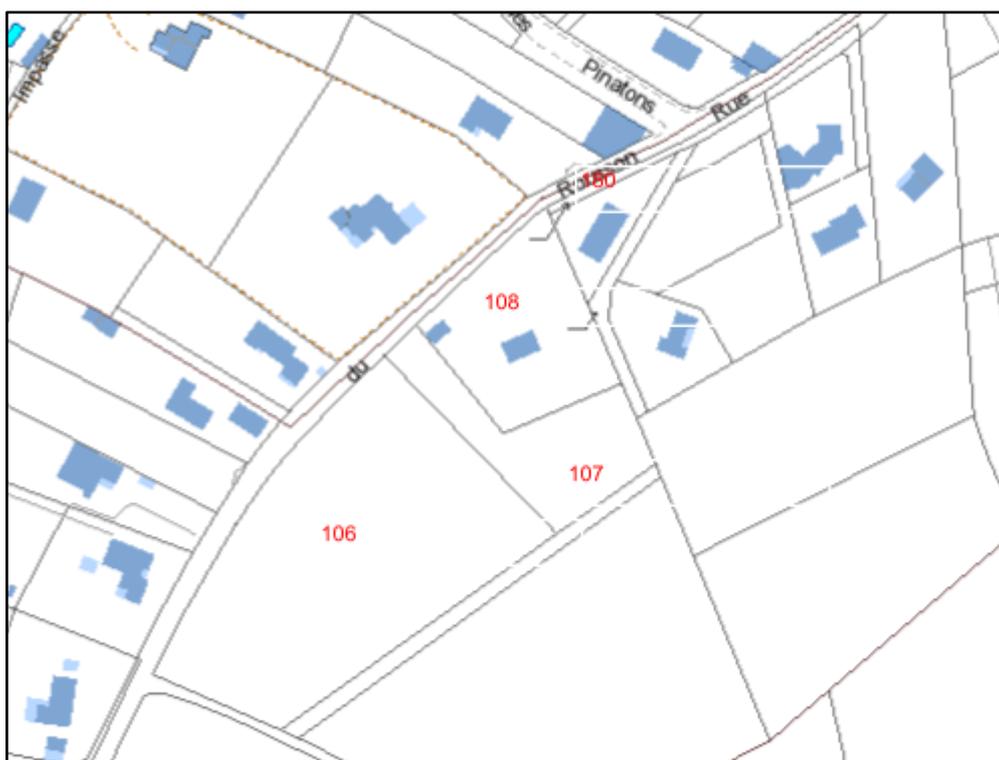
**Considérant** que la Commune souhaite engager des travaux de voirie sur une voie communale, chemin du Rousson afin de l'élargir et de la sécuriser en créant une voie de déplacement doux pour les piétons et les vélos.

**Considérant** que cet élargissement nécessite l'acquisition de bandes de terrain en bordure des parcelles adjacentes, à savoir les parcelles AM 106/107/108 et 180.

**Considérant** que la collectivité a pris attache avec les propriétaires concernés afin d'obtenir leur accord amiable sur le principe de l'acquisition.

**Considérant** les avis consultatifs sur les valeurs vénales de ces terrains rendus par le Cabinet CFoncier qui s'élèvent à 0.70€/m<sup>2</sup> pour les parcelles AM 106/107, à 18€/m<sup>2</sup> pour la parcelle AM180 et à 26€/m<sup>2</sup> pour la parcelle AM108

NOMS PROPRIETAIRES	NUMERO PARCELLE	ADRESSE	SURFACE A ACQUERIR	PRIX M <sup>2</sup> TTC	PRIX TOTAL ACQUISITION TTC
SAVIO/ VARENNE EMMA	AM 108	63 CHEMIN DU ROUSSON	92	26	2392
LOMENECH SATRE MARYS	AM 107	LES OLLIERES	21	0,7	14,7
SATRE AUDREY					
SATRE CINDY					
SATRE STEPHANE					
SATRE DEFOUR CHRISTIAN	AM 106	LES OLLIERES	223	0,7	156,1
VARENNE FREDERIC	AM 180	21 RUE DES OLLIERES	202	18	3636
MONTANT TOTAL					6198,8





Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles de terrain, sous réserve d'obtention de l'accord des propriétaires et d'approuver le prix d'acquisition des quatre parcelles concernées aux montants repris dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACTE** l'acquisition de bandes de terrain ces parcelles de terrain AM 106/107/108 et 180 pour les surfaces correspondantes au tableau ci-dessus, sous réserve d'obtention de l'accord des propriétaires.
- **PRECISE** que le prix de vente définitif est fixé à 0.70€/m<sup>2</sup> TTC pour les parcelles AM 106/107, à 18€/m<sup>2</sup> TTC pour la parcelle AM180 et à 26€/m<sup>2</sup> TTC pour la parcelle AM108.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que tout document relatif à ces achats.
- **DESIGNE** le Cabinet CFoncier afin de rédiger les actes et procéder aux démarches nécessaires à leur enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « Pour la parcelle 180 on a déjà eu un recul, mais on en a besoin sur la 108. Après on prendra peut-être un peu sur la 107 et la 106, on verra ce que l'on prend effectivement. Les tarifs sont basés sur la valeur d'un terrain constructible pris à 50 % car c'est une petite bande de terrain. Les surfaces définitives seront fixées après passage du géomètre. Là on a des surfaces estimatives. »

## **5° - VIE SCOLAIRE**

### **5.1.- Subvention de fonctionnement de l'école Saint-Joseph**

**Délibération 2025-02-032**

**OBJET** : Subvention de fonctionnement de l'école Saint-Joseph.

Stéphane OLLIER présente ce point.

- **Vu** la délibération n°2001-54 du 13 Avril 2001 approuvant le projet de contrat d'association et la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph.
- **Vu** le contrat d'association signé le 19 Décembre 2001 entre l'ETAT et l'Ecole Privée Saint Joseph et notamment son article 12.
- **Vu** la circulaire préfectorale du 07 Décembre 2012 relative au versement de subventions des communes aux coopératives scolaires.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 12 du contrat d'association signé entre l'ETAT et l'OGEC de l'Ecole Privée Saint Joseph et approuvé par délibération n°2001-54 du 13 Avril 2001, la Commune s'est engagée à participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph tant pour les classes élémentaires que maternelles dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 du 22 Avril 1960 modifié.

En application des règles édictées par la circulaire N°2007-142 du 27-8-2007, pour le calcul de la participation financière au titre de l'année 2025, la référence prise en compte pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph est le coût d'un élève de l'Ecole Publique pour l'année 2024.

Les dépenses engagées globalement par la Commune pour l'école publique (classes élémentaires et maternelles confondues) au titre de cet exercice comptable 2024 se sont élevées à :

**Dépenses de fonctionnement**

Charges à caractère général	:	39 181,96 €
Charges de personnel et frais assimilés	:	174 386,45 €
<b>Total des dépenses</b>	:	<b>213 568,41 €</b>

**Recettes en atténuation**

Atténuation de charges ( <i>rbsmt ass. du personnel</i> )	:	1 119,95 €
<b>Total des recettes</b>	:	<b>1 119,95 €</b>
Coût de revient de l'école publique	:	<b>212 448,46 €</b>

Le coût par élève est de 1 242,39 € (1 235,45 € en 2024) pour une moyenne de 171 élèves (182 élèves en 2023 / versé en 2024) scolarisés à l'Ecole Publique en 2024.

En conséquence, compte tenu de l'effectif moyen de l'Ecole Privée Saint Joseph qui est de 109 élèves en 2025 (108 en 2023 / versé en 2024), le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter pour 2025 le montant de l'aide financière versée à cet établissement scolaire à 135 420,51 € arrondi à 135 450 € soit 1,50% d'augmentation. (La subvention en 2024 étant de 133 450,00 €)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** de fixer la participation annuelle de la Commune au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph à la somme de 135 450,00 € pour l'année 2025. Cette somme est versée d'avance à l'O.G.E.C. de l'Ecole Privée Saint Joseph, en trois termes égaux, le 15 Janvier, 15 Avril et 15 Juin, la régularisation éventuelle étant appliquée sur ce dernier terme.
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget Communal - Exercice 2025 - Article 65748 - les crédits correspondant au montant de la dépense susmentionnée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que le montant de la subvention votée en 2025, servira de base de calcul aux deux premiers acomptes qui seront versés sur l'année 2026. (135 450,00 € / 3 = 45 150,00 €, versés le 15 janvier et le 15 avril 2026)

## **6° - QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Pierre MONCHER : « On va vous présenter pour information le plan de circulation du centre bourg. L'objectif étant de rendre les trottoirs aux piétons et aux poussettes et autres fauteuils. L'objectif étant aussi de garder un nombre de places de stationnement équivalent. On avait fait une réunion publique fin janvier à la salle des Remparts. On a modifié quelques petits points. On va communiquer auprès de la population, des riverains concernés. Dès les beaux jours, sur le mois de mai, cela serait bien que l'on puisse faire la signalétique au sol et mettre les panneaux en place. »

Stéphane OLLIER : « Le principe étant de faire une voie sens unique dans le centre bourg, de façon à pouvoir libérer des places de stationnement. Suite à la réunion publique on a un petit peu modifié le sens en écoutant les personnes qui sont venues à la réunion. Donc le sens unique se fera en descendant de Chazelet, de la rue Louis Pasteur on pourra rentrer dans le bourg, tourner sur la droite sur la rue Georges Clémenceau sur la partie devant l'ancienne caisse d'épargne. La partie, rue des Lamberts sera en sens interdit sauf riverains, c'est pour éviter toute circulation, tout stationnement sauvage. Dans l'immédiat on la mettrait comme cela mais faut voir l'évolution. »

Audrey GORY : « Elle est déjà en sens unique, pourquoi ce sens interdit ? »

Stéphane OLLIER : « On a beaucoup de gens qui l'empruntent et qui vont stationner un peu n'importe où, donc pour éviter cela et réserver ces stationnements aux riverains. De l'autre côté on repart. »

Jeanine GESSEN : « Cela veut dire qu'ils sont obligés de passer par la rue des Lamberts et de revenir ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Non elle est en sens interdit de l'autre côté. »

Séraphin STEVE : « Sens interdit sauf riverains. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est un sens unique en fait. »

Jean-François CHAMPEIX : « Pour les riverains et interdit pour les autres. »

Stéphane OLLIER : « De l'autre côté on arrive à la rue Georges Clémenceau, puis la rue des Remparts toujours en sens unique et ensuite au croisement vers la Mairie il y aura un double sens qui vient de la départementale. Tout ce qui concerne l'accès derrière la mairie en venant de la départementale on pourra venir dans les deux sens et se stationner derrière la mairie, et on a aussi l'accès des camions qui viennent chercher les poubelles et c'est pour cela qu'on l'a laissé en double sens.

Par contre pour rejoindre la rue de la Madeleine, on sera en sens unique et tout le cheminement de ces petites rues en sens unique, rue de la grande fontaine, et celle qui vient de la rue Georges Clémenceau. On l'avait mis dans un certain sens et en discutant avec les riverains on a modifié le sens. On pourra remonter sur la rue de la Madeleine jusqu'au parking de derrière et au-delà ce sera en double sens de manière à pouvoir accéder à l'arrière du Vival et des commerces et des résidences. »

Christophe PALHIER : « Il y a une période d'essais ou c'est définitif ? »

Stéphane OLLIER : « Ce sera définitif, après s'il faut en rediscuter et réajuster ... »

Christophe PALHIER : « Car faire tous les marquages et panneaux en définitifs si derrière ça change si on s'aperçoit qu'il y a une boulette. »

André PEYRAGROSSE : « Tu es bien obligé de les mettre les panneaux. »

Christophe PALHIER : « Oui mais tu peux les mettre en provisoire. »

Stéphane OLLIER : « On y a réfléchi depuis un bon moment, on n'est pas à l'abri d'une erreur, cela peut se modifier. On a aussi l'accès sur la place de l'église, on s'était posé la question de mettre la sortie sous le porche rue Georges Clémenceau en sens unique. »

André PEYRAGROSSE : « On ne pourra pas monter. »

Stéphane OLLIER : « De l'autre côté par contre, on restera en double sens, on ne le voulait pas forcément mais pour les services et les camions cela aurait été compliqué. Ils pourront ressortir de ce côté-là, par contre, la sortie sera obligatoirement à droite et pas à gauche car on a une visibilité très réduite. C'est déjà le cas mais le panneau n'est pas assez visible apparemment. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il faut remettre un autre panneau car il y en a un contre la maison Désert-Fayolle mais quand on arrive au stop on ne voit plus ce panneau car il est dans le dos et si on ne l'a pas vu avant. Ce sera une période d'essai. »

Séverine COUDERT : « Je pense qu'il faut le mettre à l'essai, vraiment, la rue où il y avait la boulangerie chez Raymond, la mettre en sens interdit, ça va rougner. »

Marc MILLION : « Oui ça va rougner. »

Séverine COUDERT : « Là les gens qui s'y garent, ils vont se garer où ? »

Jean-Pierre MONCHER : « On peut la laisser en sens unique, ce ne sera pas le point clef de l'opération. On mettra une place "handicapé" au niveau du podologue par contre. »

Stéphane OLLIER : « Ce qu'on a remarqué sur cette rue c'est qu'en fait on a beaucoup de gens qui stationnent un peu n'importe comment et que les piétons sont au milieu de la route. En réduisant le nombre de voiture qui y passent... »

Marc MILLION : « Il n'y a jamais eu d'accidents là ? »

Stéphane OLLIER : « Non pas pour l'instant. »

Marc MILLION : « Moi je ne suis pas pour mais bon ce n'est pas moi qui décide mais je ne vois pas l'intérêt. »

Stéphane OLLIER : « Ces derniers temps, ça s'est frôlé de près. »

Marc MILLION : « Ça se frôle de partout, parce que là vous allez supprimer beaucoup de places de parking. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a calculé, mesuré on va garder les 28 places et libérer du trottoir piéton. »

Blandine PRORIOL : « Pour les chariots je ne sais pas mais en tant que piéton et pour les poussettes on passe sur les trottoirs d'un côté ou de l'autre même quand il y a des voitures le long, mais en chariot pas évident. Actuellement cela passe déjà pour les piétons et les poussettes. »

Josiane GIRAUD : « J'y passe à pied tous les jours et ce n'est pas évident, à part se frotter aux voitures. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce sera une zone 30, les vélos pourront passer dans les deux sens. On en profitera quand on aura la peinture pour créer une vraie zone bleue au niveau des commerces car on a parfois quelques voitures qui abusent un petit peu de la durée de stationnement. C'est une demande récurrente des commerçants et permettre de tourner sur une ½ heure. Entre 12h et 14h ils pourront stationner et après ½ heure maximum de stationnement. Il faudra être équipé d'un disque. »

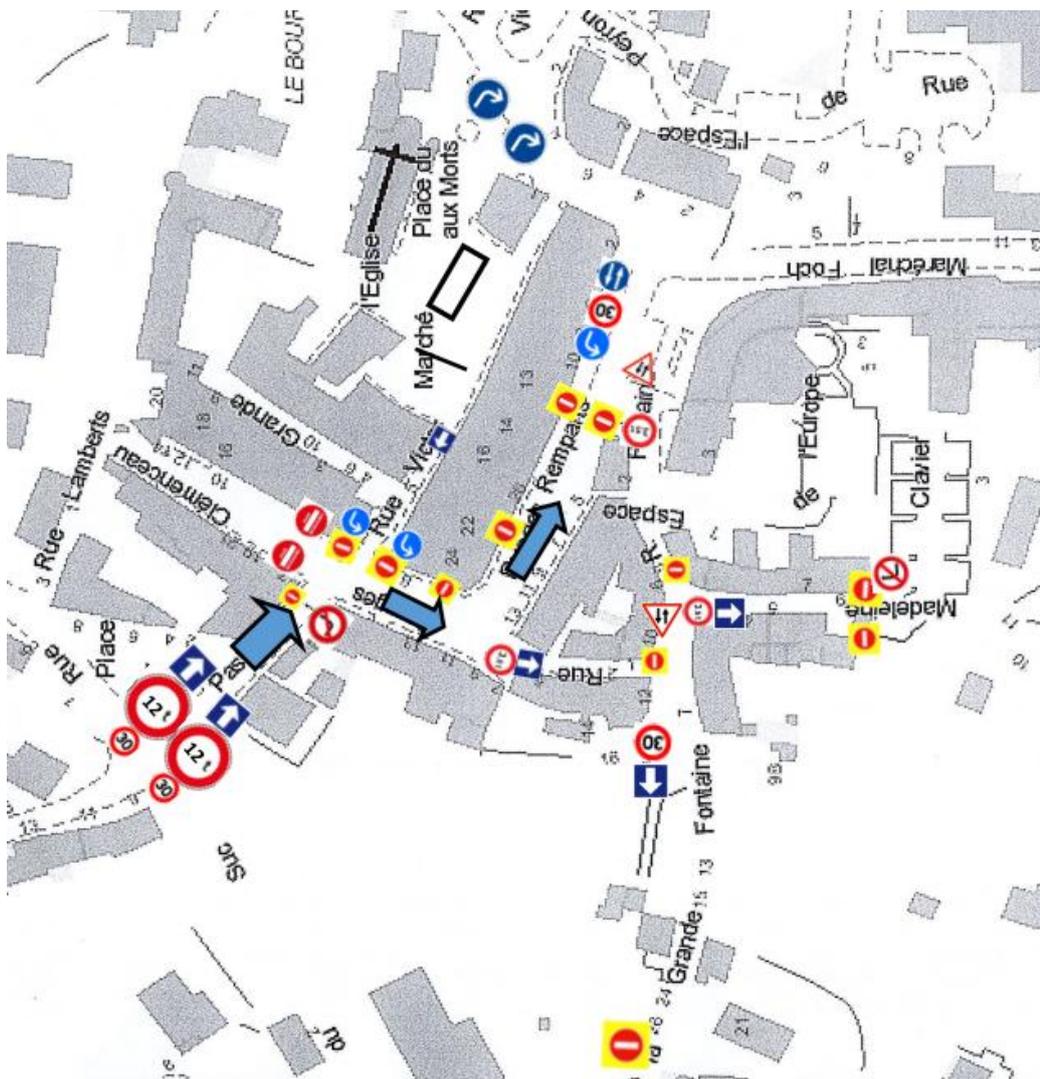
Blandine PRORIOL : « Le côté un peu compliqué c'est de faire le tour par la RD, la couper pour repasser par la rue du Faubourg. »

Séverine COUDERT : « On passe sans problème de toute façon. »

Jean-Pierre MONCHER : « La solution idéale c'est de prendre le vélo. On va faire ce test et on adaptera s'il le faut mais il faut bien commencer. »

Stéphane OLLIER : « La rue du Faubourg sera aménagée dans la continuité. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui par la suite la rue du Faubourg sera aménagée aussi pour ralentir et créer un peu de stationnement. »

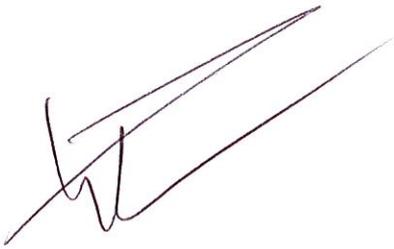


Levée de séance : 23h39

---

Le Maire,

**Jean-Pierre MONCHER**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J.P. Moncher', written in a cursive style.

Le Secrétaire de séance,

**Céline LAMBERT**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. Lambert', written in a cursive style.